

N°11

R.I.O

Revue d'Informations Officielles



Saison 2013/2014

Le 11 Midi Toulousain



Des solutions de partenariats pour les entreprises et les particuliers

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain représente 100 000 consommateurs identifiés et forme l'un des plus grands réseaux de l'agglomération toulousaine.

En s'appuyant sur des outils de communications pertinents et en relation directe avec nos 190 clubs, nous sommes en mesure de construire avec vous un partenariat gagnant/gagnant.

Un objectif de rencontres et d'échanges :

Le 11 Midi Toulousain est un club de partenaires que nous avons décidé de créer dans le but d'initier des rencontres entre chefs d'entreprises qui travaillent à nos côtés, autour d'une passion commune : le football.

En tant qu'association loi 1901, le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain est également éligible aux dons de particuliers et/ou mécènes (financiers, technologiques et humains) qui seront accompagnés dans cette démarche par des interlocuteurs qualifiés.



les coordonnées du district de football haute-garonne midi toulousain

ouverture des bureaux

du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h45-18h
le vendredi : 9h-12h / 14h-17h

adresse postale

59 ter chemin de Verdale
B.P. 30 - Saint-Jean
31242 L'UNION cedex

contact

05.62.89.05.30
05.62.89.05.35 (fax)
secretariat@foot31-dmtfff.fr

site internet

<http://foot31-dmtfff.fr>

Ne sommes-nous pas tentés de nous mentir à nous-mêmes ?

L'Edito du président



Jean-Claude COUAILLES
président du District HGMT

Organiser 250
rencontres chaque
week-end,
Faire évoluer dès
l'âge de 6 ans, 32 000
licenciés,
Faciliter le travail de
120 bénévoles
répartis dans 27
commissions et de 9
salariés ;

c'est le challenge
du District de
football Haute-
Garonne Midi
Toulousain !

C'est sur cet essai philosophique que j'ai planché tout l'été. Je vais vous livrer ma conclusion empruntée à l'ancien éditorialiste de L'Equipe qui est une affirmation essentielle : « Le sport n'a plus aucun sens si son éthique fondamentale n'est pas respectée. Nous ne pouvons nous accommoder d'entorses à trois principes fondamentaux :

- le respect absolu des règles,
- l'égalité de chances entre les compétiteurs,
- l'équité des compétitions. »

Sans rêver d'un monde idyllique, il convient essentiellement d'essayer par tous les moyens de faire prendre conscience aux acteurs du football de l'impérative nécessité du respect de cette éthique fondamentale. Le football en Haute-Garonne Midi Toulousain se doit d'offrir une image exemplaire. Le Comité Directeur veut mettre fin à la culture de la « gruge ».

Votre revue d'informations officielles, numéro 11, fixe du mieux possible, les règlements, vous indique les dispositions mises en œuvre pour les faire respecter et se transforme en un recueil de papiers administratifs nécessaires et indispensables à tous les secrétaires.

Le football véhicule des valeurs positives. L'association « Vaincre la Mucoviscidose » organise cette année la 20^{ème} édition des « Virades de l'Espoir ». A cette occasion, elle a décidé de se rapprocher du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain. Mobilisés, nous organiserons, le dimanche 29 septembre, cette journée autour de quatre tournois amicaux (*football en herbe, futsal, tennis-ballon, footy-volley*) sur les installations du CREPS de Lespinet. Je compte sur votre élan de générosité avec la participation du plus grand nombre de sportifs et d'entreprises. Le groupe toulousain ZEBDA sera en crampons pour clôturer cette manifestation avec les anciens professionnels du Toulouse Football Club passés par le CREPS.

Dans ce lieu, les sportifs ont appris l'effort, l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, mais aussi l'amitié et la solidarité. Rénové, ce centre de formation multisports au service du monde sportif, se mettra à l'heure du football. Retrouvons-nous en cette journée du 29 septembre, libérée, hors Coupe du Midi, de compétitions seniors.

En ce début de saison 2013/2014, j'espère que vos efforts pour la formation vont continuer. Les bases de ce vrai projet « un éducateur par équipe » sont posées. Nous souhaitons la qualification de notre Equipe de France pour le Mondial 2014. Cette saison de transition sera certainement difficile. Les indicateurs qui me sont communiqués n'appellent pas à l'optimisme (arrêts d'équipes, manque de dirigeants). Ne baissons pas les bras.

A toutes et tous, je souhaite de grands moments de sport et d'amitiés.

REGLEMENTS GENERAUX SAISON 2013/2014

32 810
licencié(e)s
190
clubs affiliés

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dont l'autonomie administrative, financière et sportive est définie **aux articles 1 et 2** des statuts de la Ligue, organise, dans le respect des règlements généraux, suivant le mode et les formules de son choix toutes compétitions qu'il juge utile sur le territoire de son ressort.

Il se conforme aux instructions qui lui sont données par le Conseil de la Ligue Midi-Pyrénées pour les compétitions ayant un rapport commun avec les épreuves de la Fédération Française de Football et de la Ligue.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le Conseil de Ligue, pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue Midi-Pyrénées de Football.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue, le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain. Avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district Haute-Garonne Midi Toulousain au 30 juin de la saison précédente.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Les clubs, disputant les championnats du district, devront disposer d'un terrain autorisé par la commission des terrains du district.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur doivent être faites par écrit à la direction administrative du district.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Lors de l'inscription les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

Pour toute rencontre, une feuille de match est établie. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et de l'arbitre.

Toute personne figurant sur la feuille de match doit, en cas d'absence de licence, être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, **pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.**

La feuille de match est renvoyée au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dans les 48 heures par l'arbitre de la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre. Dans ce cas, la feuille de match est renvoyée dans les 48 heures par le club recevant.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre pour choisir l'arbitre qui dirigera la rencontre :

- 1) arbitres assistants officiels désignés, hiérarchiquement le mieux classé.
- 2) arbitre officiel neutre présent sur le terrain, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- 3) arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence. Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.

4) arbitre auxiliaire. Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.

5) dirigeant licencié d'un des 2 clubs, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club. Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe à la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

Dans toutes les compétitions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il peut y avoir trois joueurs (euses) remplacé(e)s sous condition que les remplaçant(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs (euses) remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique en Coupe de France pour les tours organisés par le district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Les joueurs présents sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots.

L'article 35 des championnats de la Ligue Midi-Pyrénées ne s'applique pas au district Haute-Garonne Midi Toulousain. Une demande de changement de date, d'horaire ou de terrain peut être acceptée, avec l'accord des deux clubs.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne justifient pas l'accord du club visiteur. Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi midi précédant la rencontre du week-end.

Tout changement pour une rencontre est signifié aux clubs concernés par Internet.

Par dérogation partielle à l'article 32 du règlement des championnats de la ligue, en cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué et de même nature.

Le site Internet du district, mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux les clubs doivent continuer à consulter le site le samedi après-midi. La permanence s'arrête à midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle jouera sa rencontre de coupe le mercredi suivant la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la

rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

Les montées ne seront effectives que si les dispositions du statut fédéral de l'arbitrage précisées par le statut de l'arbitrage de la ligue Midi-Pyrénées sont remplies ainsi que les obligations en engagement d'équipes de jeunes en fonction du niveau où évolue l'équipe première du club, article 89 et article 90 des championnats de la ligue Midi-Pyrénées.

Les résultats des rencontres doivent être saisis avant le lundi 10h sur le site Internet, pour les rencontres se jouant en week-end. Pour les rencontres qui se jouent en semaine, les résultats sont saisis le lendemain du match avant 10h. Le non respect de ces règles entraîne une amende.

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre **de football à onze** au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, pour la saison 2013-2014, sur décision du conseil de ligue, **six** joueurs licenciés U20 peuvent participer au championnat U19. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

Toutefois, **un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie seniors ne pourra plus participer à une rencontre U19.**

Un joueur U20 qui a joué en seniors la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe seniors ne joue pas.

Cas des joueurs évoluant sur un match sans présentation de la licence : pour un joueur jouant sous carte d'identité, le district vérifiera que la licence a été demandée dans les délais à la Ligue. En application des dispositions des articles 187.2 et 207 des règlements généraux, et avant homologation du match, la commission de litiges, contentieux et sanctions aura recours à l'évocation.

Le club qui alignera sur une rencontre un joueur dont la licence n'a pas été demandée à la ligue se verra sanctionné de match perdu par pénalité. Cette disposition ne présume nullement de la qualification du joueur.

Comme pour un joueur suspendu l'inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié permet de recourir au droit à l'évocation.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, **l'absence** de l'une ou les deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match **ou en cas d'absence de feuille de match** sur un rapport envoyé au district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou neuf joueuses pour les féminines sera déclarée forfait. Si une équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, ou neuf joueuses pour les féminines, elle sera déclarée battue par pénalité.

Une équipe déclarée forfait, en application **des deux paragraphes ci-dessus**, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée forfait général au deuxième forfait prononcé, sauf pour la dernière série et le championnat du football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U17, U15 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle, seront annulés. Cette disposition ne s'applique pas à la catégorie U15 excellence. Toutefois une équipe déclarant forfait sur la deuxième phase descendra de deux divisions.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés. **La fin de la phase aller se termine dès que la phase retour est commencée, nonobstant les matches ou journées en retard de la phase aller.**

En cas de forfait dans la phase retour, si des matches de la phase aller reportés ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement seront ceux du match aller. Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif en vigueur, trajet simple.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, **sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.**

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions et non les rencontres xx et xx du calendrier.

ARTICLE 4 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district Haute-Garonne Midi Toulousain des championnats de ligue, il y aura pour la ou les catégories concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie autant de descentes supplémentaires que de descentes de ligue.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 5 : VACANCE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation).

La vacance sera comblée :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.
- pour les autres divisions, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 6 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

1060
licencié(e)s futsal
970
licenciées foot libre

Dans les catégories Seniors, U19, U17, U15, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 7 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex æquo.
- en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex æquo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposées.
- en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des tirs au but opposera les équipes ex æquo.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement sera établi de la façon suivante :

La place du premier dans la division sera attribuée à la suite de rencontres éliminatoires entre les premiers de chaque poule sur le terrain du premier nommé au cours d'un tirage au sort. La finale se déroulera sur terrain neutre.

Les autres places dans la division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- du quotient points par nombre de matches joués,
- en cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- en cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués,
- en cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

ARTICLE 10 : ARRETES MUNICPAUX

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain par fax, en indiquant les raisons de l'impraticabilité du terrain et de l'arrêté municipal.

Si un terrain est déclaré impraticable, le fax doit arriver avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou avant le samedi 11 heures pour un match qui doit se dérouler le dimanche :

- le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain fera apparaître à partir du samedi midi, sur son site Internet, l'officialisation du match reporté,
- le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,
- le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site Internet du district, la confirmation du match remis. Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site Internet du district, après les heures indiquées pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de l'arbitre :

- l'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.
- la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.
- la feuille de match et l'arrêté municipal seront envoyés par l'arbitre au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.
- les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront payés par l'équipe « recevante ».
- par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

ARTICLE 11 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines avec une ou plusieurs exclusions temporaires, et que pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre. Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitre assistant officiel, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur. L'arbitre chronométrera la durée de la sanction. Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu. Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps. Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CLUBS

□ Statut de l'arbitrage :

Les clubs disputant les championnats de football à 11 du district Haute-Garonne Midi Toulousain (à l'exception des clubs appartenant à la dernière division des compétitions seniors, jeunes ou féminines, et à l'exception également des clubs de football entreprise et de futsal) sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la ligue Midi-Pyrénées.

□ Educateurs :

Les clubs disputant le championnat d'Excellence du district Haute-Garonne Midi Toulousain sont tenus d'utiliser pour l'équipe concernée, les services d'un éducateur, titulaire du diplôme « **animateur seniors** » / CF3. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat.

S'ils ne bénéficient pas ou plus d'une dérogation, les clubs en infraction seront pénalisés d'une amende pour chaque match disputé en situation irrégulière à partir du 30 septembre. Les amendes payées depuis le 30 septembre seront remboursées au club si celui-ci régularise sa situation avant le 31 décembre de l'année en cours.

Par mesure dérogatoire accordée par le comité directeur, sur proposition de la commission technique, un club accédant en Excellence pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis, et cela pendant deux saisons.

Cette dérogation est soumise à la condition que l'éducateur en question ait figuré sur la feuille de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Dans le cas d'une accession suivie d'une descente au terme de la même saison, la dérogation de deux années éventuellement obtenue au titre de l'alinéa précédent pourra être accordée mais réduite à une année.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme « animateur seniors » / CF3 comprenant le module U17/U19, le module seniors et la certification) pendant la période de dérogation, bénéficieront, sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de Ligue.

Cette possibilité restera accordée sur une période de deux saisons après l'obtention du diplôme et sous réserve de non rétrogradation. La formation pourra avoir lieu en dehors du district HGMT mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district HGMT

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la commission technique et suite à l'accord du comité directeur du district H.G.M.T, pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

- 1) Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière.
- 2) Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux.

1791
licencié(e)s foot loisir
1235
licencié(e)s
foot entreprise

□ **Equipes de jeunes :**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases), en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes (conformément à l'article 89 du règlement des championnats de la ligue Midi-Pyrénées) à savoir :

- Excellence : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)
- Première division et promotion de première division : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)

Il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district non en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

□ **Ententes entre clubs :**

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront constituer une ou plusieurs ententes conformément à l'article 93 des règlements généraux de la LMPF.

Pour bénéficier de l'article 89 les clubs composant l'entente doivent avoir au minimum trois joueurs licenciés par équipe engagée dans la catégorie ou les catégories concernées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout dirigeant ou joueur exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné son exclusion. Tout dirigeant ou joueur impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné ces incidents.

Lors des réunions restreintes de la commission de litiges, contentieux et sanctions, si la sanction automatique doit dépasser 3 matchs et que les clubs et le ou les arbitres n'ont pas tous adressé un rapport circonstancié et précis de l'incident :

- 1) Le joueur est suspendu jusqu'à décision,
- 2) Un courrier est expédié :
 - à l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
 - aux deux clubs,
 - aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match,
- 3) La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,
- 4) L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de litiges, contentieux et sanctions de la semaine suivante.

ARTICLE 14 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Dérogation par décision du Comité directeur à l'effet des articles 139, 141, 142, 150, 171, 186, 187, 203 et 226 des règlements généraux de la LMPF propre au district HGMT et adoptée par l'assemblée générale des clubs du 25 Juin 2010.

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :
A titre dérogatoire, tout joueur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas

4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Toutefois, le joueur ne pourra occuper ces fonctions que dans sa catégorie d'âge ou inférieure.

Cette dérogation ne modifie en rien l'alinéa 4 de l'article 150 des règlements généraux et l'article 2 du règlement disciplinaire.

ARTICLE 15 : DEROGATION MUTATION

Dérogation par décision de l'assemblée générale des clubs du 24 juin 2011 à l'effet de l'article 160 des règlements généraux de la LMPF, propre au district HGMT.

1) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six* dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la LMPF.

** : Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1^{ère} saison de compétition. Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux de la LMPF.*

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes" et "féminines" par décision du comité directeur dans sa réunion du 21 mai 2013.

ARTICLE 16 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence et les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, quelle que soit la catégorie, les joueurs, y compris les remplaçants, s'aligneront en ordre sur le terrain, le capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses. Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres. Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.
En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 17 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENT

Pendant une rencontre du district Haute-Garonne Midi Toulousain, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu. Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois minutes. En cas d'incidents sur une rencontre, entraînant la convocation à une commission de discipline, la commission lutte contre les violences et les incivilités rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à aider les clubs à surmonter les difficultés, responsabiliser les joueurs, éviter les récidives, diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

3 641
dirigeant(e)s

470
éducateurs(-trices)
fédéraux(-rales)

REGLEMENTS INTERIEUR

ADMINISTRATION DU DISTRICT HGMT

SAISON 2013/2014

PREAMBULE

Ce présent règlement précise et complète certaines dispositions statutaires. Il permet de compléter les statuts sur des points nécessitant une adaptation permanente à l'évolution du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

ANNEXE 1 : ADMISSION OU DEMISSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL DU DISTRICT

Toute personne désirant faire partie du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain comme membre individuel doit en faire la demande au secrétaire général qui la communiquera au président de la commission sollicitée pour soumission au comité directeur.

En aucun cas le comité directeur ne fera connaître les motifs qui l'auront déterminé à refuser l'admission d'un postulant.

Les démissions de membres individuels doivent être adressées au secrétaire général du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

La cotisation de membre individuel est fixée annuellement par le comité directeur.

Les membres du comité directeur et des commissions recevront chaque année, moyennant le paiement de la cotisation, une licence constatant leur qualité d'officiel.

La licence délivrée par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celui-ci. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Cette licence donnera libre accès sur tous les terrains et pour tous les matches de championnat organisés sur le territoire du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

La licence peut être retirée à son titulaire soit pour non respect de la réglementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire.

ANNEXE 2 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES (ARTICLE 28 DES STATUTS)

□ Article 1 : Désignation et composition des commissions départementales

1) Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à des commissions départementales compétentes pour favoriser la gestion des clubs au sein du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

2) Le comité directeur désigne chaque année, hors matière disciplinaire, le président et le secrétaire de chaque commission départementale. Le président proposera au comité directeur les membres composant sa commission qui seront validés par le comité directeur pour 1 an.

3) En matière disciplinaire, en début du mandat et pour 4 ans, le comité directeur désigne le président et le secrétaire des commissions disciplinaires départementales. La présidence et le secrétariat de ces commissions ne peuvent être désignés parmi les membres élus du comité directeur.

Le président proposera au comité directeur les membres composant sa commission qui seront validés pour 4 ans.

4) a) Les commissions, hors disciplinaires, sont les suivantes :

- Commission départementale Organisation Coupes Championnat Calendriers
- Commission départementale foot animation
- Commission départementale foot diversifié
- Commission départementale football en milieu scolaire
- Commission départementale contrôle financier
- Commission départementale gestion des dossiers de subvention
- Commission départementale achat
- Commission départementale partenariat
- Commission départementale féminisation
- Commission départementale football des quartiers
- Commission départementale Présidents de clubs - référents
- Commission départementale Événementiel Information
- Commission départementale formation technique et sportive
- Commission départementale formation des dirigeants et des clubs
- Commission départementale valorisation du bénévolat, récompenses
- Commission départementale lutte contre la violence, les incivilités et valorisation de l'esprit sportif
- Commission départementale détection, recrutement et fidélisation des arbitres
- Commission départementale statuts et règlements
- Commission départementale arbitrage
- Commission départementale délégués
- Commission départementale intendance, matériel et patrimoine
- Commission départementale terrains installations tournois
- Commission départementale médicale
- Commission départementale des affaires sociales
- Commission départementale statut arbitrage

4) b) Les commissions disciplinaires sont les suivantes :

- Commission départementale d'appel
- Commission départementale discipline seniors
- Commission départementale discipline jeunes

5) Le comité directeur a toute latitude pour créer ou supprimer une commission départementale en fonction de la conjoncture.

□ Article 2 : Règles de fonctionnement des commissions départementales

Les commissions départementales établissent leurs règles de fonctionnement qui sont soumis à l'homologation du comité directeur.

□ Article 3 : Obligations des commissions départementales

- 1) Les commissions départementales se réunissent sauf dérogation au siège du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sur convocation de leur président,
- 2) Toute convocation doit porter un ordre du jour qui sera adressé aux membres au moins huit jours à l'avance.
- 3) Les procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire de la commission font l'objet d'une parution sur le site Internet du district après avoir été visés par le président du district, le secrétaire général ou le directeur administratif. Ils ne doivent en aucun cas être transmis, commentés ou discutés avant la parution officielle sur le site du district
- 4) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre de commission présent.
- 5) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.
- 6) En cas d'absence du président, la séance sera présidée par un membre désigné.

□ Article 4 : Rôle des commissions départementales, hors disciplinaires

Commission départementale Organisation Coupes Championnat Calendriers

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats de foot à 11 hors foot entreprise et futsal,
- Assure le tirage des tours de coupes,
- Gère les tours de coupes au niveau départemental et les coupes mises en place par le comité directeur,
- Assure l'organisation des matches (hors arbitrage) et le suivi des rencontres,
- Relève les résultats et contrôle le classement,
- Propose au comité directeur les champions dans les divisions, les accessions et rétrogradations en fonction du règlement des compétitions,
- Participe à l'élaboration des calendriers régionaux,
- Organise les finales.

Commission départementale foot animation

- Elabore le calendrier des rencontres de foot à 8,5 et 4,
- Organise Planète Foot et Planitofoot,
- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif sur les catégories U6 à U13,

398
arbitres officiels
852 000
visiteurs Internet

- Anime dans les secteurs des réunions avec les responsables des écoles de foot.

Commission départementale foot diversifié

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats de foot entreprise et de futsal,
- Assure le tirage des coupes proposées par le comité directeur,
- Gère les tours de coupes dont il a la charge (organisateur ou délégation),
- Assure l'organisation des matches (hors arbitrage) et le suivi des rencontres,
- Relève les résultats et contrôle le classement,
- Propose au comité directeur les champions dans les divisions, les accessions et rétrogradations en fonction du règlement des compétitions,
- Collabore avec la commission régionale,
- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif en foot entreprise ou futsal.

Commission départementale football en milieu scolaire

- Assure la promotion du football dans les écoles, les collèges et les lycées,
- Négocie et gère les conventions avec les établissements scolaires,
- Assure le suivi des sections sportives.

Commission départementale contrôle financier

- Contrôle le budget prévisionnel,
- Contrôle la cohérence du traitement financier des procès-verbaux de commission,
- Instruit les dossiers de réclamations financières, fait des propositions au bureau ou au comité directeur et répond aux clubs,
- Contrôle les abandons de frais des bénévoles,
- Conseille le service comptable,
- Suit et met en place les préconisations des commissaires aux comptes,
- Contrôle les engagements et les amendes.

Commission départementale gestion des dossiers de subvention

- Conseille les clubs sur les dossiers de demande de subventions,
- Participe à l'instruction des dossiers du FAFA,
- Etudie les dossiers de subvention CNDS.

Commission départementale achat

- Etudie les divers achats du district et lance les appels d'offres si nécessaire.
- Instruit les appels d'offres pour toute dépense supérieure à 1 000 € et fait des propositions au comité directeur.

Commission départementale partenariat

- Assure la promotion du district à l'extérieur,
- Recherche des partenaires,
- Définit les conditions, rédige les contrats et conventions de partenariat.
- Fidélise le réseau de partenaires au sein du club "Le 11 Midi Toulousain".

Commission départementale féminisation

- Valorise la place de la femme dans le football,
- Assure la promotion du football féminin,
- Organise des détectives féminines pour participer aux interdistricts féminins,

- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif féminin.

Commission départementale football des quartiers

- Facilite l'animation du football des quartiers,
- Aide les clubs de quartier par des actions spécifiques à la problématique locale en partenariat avec les institutions.

Commission départementale Présidents de clubs - référents

- Réunit les présidents de clubs pour donner son avis sur la politique du district, élaborer des propositions et émettre des vœux pour l'assemblée générale,
- Consulte les présidents sur des thèmes spécifiques,
- Soumet au comité directeur les propositions finalisées,
- Coordonne le réseau de référents,
- Etudie les attentes des clubs,
- Elabore un plan d'actions soumis à l'approbation du comité directeur,
- Organise les réunions d'informations par catégories.

Commission départementale Événementiel Information

- Organise les assemblées générales du district,
- Organise la soirée des bénévoles,
- Organise la soirée des partenaires,
- Respecte le cahier des charges lorsque la FFF confie au district une compétition,
- Recherche d'événements,
- Publie des articles sur les manifestations sur le site Internet,
- Assure la communication du district pour promotion du football,
- Contacte les médias pour la couverture des manifestations,
- Prend en charge le journal numérique.

Commission départementale formation technique et sportive

- Met en œuvre les directives de la Fédération Française de Football, de la ligue Midi-Pyrénées et les choix politiques du district,
- Assure la promotion du football,
- Elabore le plan d'actions techniques du district,
- Organise les détectives de jeunes,
- Encadre les sélections départementales,
- Oriente les jeunes vers les centres de formation,
- Assure la formation technique des éducateurs,
- Apporte un soutien technique aux clubs,
- Accompagne les commissions dans leurs actions.

Commission départementale formation des dirigeants et des clubs

- Organise toutes les formations autres que techniques indispensables au fonctionnement des clubs et à la connaissance des dirigeants,
- Elabore des fiches pratiques mises sur le site.

Commission départementale valorisation du bénévolat, récompenses

- Analyse et valide les propositions de récompenses présentées par les clubs ou le district,
- Gère le challenge du fair-play,
- Propose au comité directeur toute action mettant en valeur les bénévoles des clubs.

Commission départementale lutte contre la violence, les incivilités et valorisation de l'esprit sportif

- Recense les incivilités,
- Propose au comité directeur toute action de lutte contre la violence sur les terrains de football.

Commission départementale détection, recrutement et fidélisation des arbitres

- Assure la promotion de l'arbitrage en vue de recruter et fidéliser les arbitres.

Commission départementale statuts et règlements

- Etudie toute modification aux règlements pouvant les améliorer ou les actualiser et propose au comité directeur les textes à soumettre à l'assemblée générale,
- Contrôle l'application du règlement des compétitions lors des accessions et des rétrogradations,
- Donne son avis sur tous les projets de règlements émis par les commissions,
- Publie chaque saison un rapport sur les nouveaux textes,
- Emet un avis sur la recevabilité des vœux à soumettre à l'assemblée générale.

Commission départementale arbitrage

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux arbitres,
- Organise des stages de perfectionnement et de mise à niveau,
- Organise dans les clubs des réunions d'information sur les lois du jeu,
- Forme les arbitres mandataires,
- Gère le statut de l'arbitrage pour la partie qui la concerne,
- Désigne les arbitres lors des rencontres,
- Vérifie les feuilles de match pour la partie concernant l'arbitrage,
- Contrôle les arbitres sur le terrain,
- Auditionne les arbitres s'écartant des directives données,
- Elabore le règlement intérieur auquel les arbitres doivent se référer.

Commission départementale délégués

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux délégués.
- Nomme les délégués sur les rencontres.

Commission départementale intendance, matériel et patrimoine

- Assure les approvisionnements, la gestion des stocks et la logistique du matériel sportif, administratif ou alimentaire,
- Propose les travaux pour entretien du siège.

Commission départementale terrains installations tournois

- Gère les terrains et équipements sur le territoire du district et délivre les agréments district,
- Prépare les dossiers d'homologation,
- Contrôle les installations,
- Accorde les autorisations pour les rencontres en nocturne,
- Renseigne les clubs sur les conditions d'homologation ou d'agrément,
- Propose au comité directeur les dérogations acceptables,
- Recense les tournois organisés sur le territoire du district,

- Homologue les tournois remplissant les conditions édictées et en publie la liste.

Commission départementale médicale

- Organise la couverture médicale des manifestations du district,
- Vérifie et valide les dossiers médicaux des arbitres,
- Met en place des actions de prévention des conduites addictives et de formation à caractère médical.

Commission départementale des affaires sociales

- Présente au comité directeur les dossiers susceptibles d'être pris en charge par la caisse de solidarité,
- Suivi des dossiers avec la Mutuelle des Sportifs.

Commission départementale statut arbitrage

- Gère le statut de l'arbitrage pour la partie qui la concerne,
- Vérifie la situation des clubs vis-à-vis de la réglementation,
- Statue sur la représentativité et l'affectation des arbitres au sein des clubs.

□ Article 5 : Rôle des commissions départementales disciplinaires

Les commissions de discipline sont au nombre de trois :

Deux commissions départementales discipline une pour les **seniors** (féminine et futsal compris), l'autre pour les **jeunes**. Elles jugent en première instance les litiges, contentieux, indisciplines et violations à la morale sportive constatés lors des rencontres de la compétence du district Haute-Garonne Midi Toulousain

Chacune se compose de trois domaines :

- Litiges et contentieux

Traite les litiges liés aux règlements généraux et aux règlements des compétitions (réserves et/ou réclamations relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, forfaits, ...)

- Discipline restreinte

Traite les faits rapportés sur la feuille de match n'exigeant pas une audition, par une décision automatique ou après demande de compléments d'informations devant parvenir à la commission sous 72 heures.

- Discipline plénière

Traite les faits rapportés sur la feuille de match, demandant une audition ou une instruction,

La commission départementale d'appel

Examine les appels en matière réglementaire : en deuxième ressort des décisions réglementaires rendues en premier ressort par les commissions départementales de disciplines concernant les compétitions gérées par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain

32 810
licencié(e)s

190
clubs affiliés

1 060
licencié(e)s futsal

970
licenciées foot libre

1 791
licencié(e)s foot loisir

1 235
licencié(e)s
foot entreprise

3 641
dirigeant(e)s

470
éducateurs(-trices)
fédéraux(-rales)

398
arbitres officiels

852 000
visiteurs Internet

Examine les appels en matière disciplinaire : en deuxième et dernier ressort des décisions disciplinaires rendues en premier ressort par les commissions départementales de disciplines (hormis pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an et pour les clubs, suspension ferme de terrain (ou huis clos) égales ou supérieures à 3 matches, retraits fermes de points, rétrogradations et mises hors compétitions, exclusions, refus d'engagements ou radiations).

□ **Article 6 : Avis de décision et délai d'exécution**

Les décisions des commissions départementales sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés par la parution sur le site Internet du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain ou par mail, dans le cadre de tous litiges ou faits relevant des règlements généraux ou du règlement disciplinaire.

□ **Article 7 : Incompatibilité**

Tout membre du comité directeur ou d'une commission ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause.

□ **Article 8 : Absences consécutives**

Tout membre d'une commission absent pendant trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et le comité directeur en sera informé.



REGLEMENTS DES COMPETITIONS

SAISON 2013/2014

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers. Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission. Ils diffèrent d'une saison à l'autre.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 4 points
Match nul : 2 points
Match perdu : 1 point
Pénalité : 0 point
Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : SENIORS

Les poules des championnats seniors sont établies lors d'un tirage au sort intégral en présence des clubs. Cette disposition ne concerne pas la division excellence ainsi que la troisième division.

Les poules de la dernière division sont établies quand les inscriptions sont connues et il est tenu compte des secteurs géographiques.

- **Les championnats comportent les divisions suivantes**
 - excellence : 12 équipes groupées en une poule unique.
 - première division : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes.
 - promotion première division: 48 équipes réparties en quatre poules de douze équipes.
 - deuxième division: 60 équipes réparties en cinq poules de 12 équipes
 - troisième division : x équipes réparties en x poules de x équipes en fonction des engagements.

- **Durée des rencontres**

Les rencontres seniors comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

- **Montées**

Pour toutes les divisions et pour chaque poule, les deux premiers montent dans la division supérieure. Pour la troisième division, les trois premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure.

Excellence: poule unique deux montées

Première division : deux poules quatre montées

Promotion première division : quatre poules huit montées

Deuxième division : cinq poules dix montées

Troisième division : x poules x fois 3 montées

- **Descentes**

Excellence : poule unique : deux descentes, les deux derniers, (12^{ème} et 11^{ème})

Première division : deux poules : six descentes, les trois derniers de chaque poule, (12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème})

Promotion première division : quatre poules : douze descentes, les trois derniers de chaque poule à 12 équipes (12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème})

Deuxième division : Cinq poules : dix descentes, les deux derniers de chaque poule. (12^{ème}, 11^{ème})

Ces descentes sont calculées sans descente de ligue. Dans le cas contraire : application de l'article 4 des règlements généraux du district Haute-Garonne Midi Toulousain.

- **Titre de la catégorie**

Excellence : le premier de la poule sera déclaré champion.

Première division : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

Promotion première division : le premier de chaque poule disputera les demi-finales, le classement des 4 équipes (classement dans la division) déterminera les rencontres et le lieu : 1 reçoit 4 et 2 reçoit 3. Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

Deuxième division : le classement des 5 équipes (classement dans la division) déterminera le match d'appui (4 reçoit 5) et les ½ finales (1 reçoit le vainqueur du match d'appui) et 2 reçoit 3. Les vainqueurs des ½ finales disputeront le titre de champion en finale.

- **Troisième division :**

- Dans le cas de 3 poules : un match d'appui est disputé par les deux équipes les plus mal classées (classement dans la division). Le vainqueur rencontre le club qualifié d'office en finale.
- Dans le cas de 2 poules : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

- **Finales**

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de deux mi-temps de 35 minutes.

ARTICLE 3 : JEUNES

Les poules des championnats U19, U17 et U15 sont établies lors d'un tirage au sort intégral en présence des clubs. Cette disposition ne concerne pas la dernière division de chaque catégorie et pour les U15, les deux dernières divisions.

Les poules de la dernière division, et les deux dernières pour les U15 sont établies quand les inscriptions sont connues et il est tenu compte des secteurs géographiques.

- **Les championnats comportent les divisions suivantes**

- **Pour les championnats U19**

- **excellence :** 20 équipes réparties en deux poules de dix équipes
- **promotion excellence :** x équipes réparties en x poules de x équipes

Pour les championnats U17

- **excellence** : 20 équipes réparties en deux poules de dix équipes
- **promotion excellence** : 30 équipes réparties en trois poules de dix équipes
- **honneur** : x équipes réparties en x poules de x équipes

Pour les championnats U15

- **excellence** : 20 équipes réparties en deux poules de dix équipes

A l'issue de la phase aller, le premier de chaque poule montera en Promotion Ligue.

Pour la phase retour, un nouveau championnat sera constitué avec les équipes qui descendront de Ligue.

- **promotion excellence** : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes.
- **honneur** : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes.
- **promotion honneur** : x équipes réparties en x poules de x équipes

□ Durée des rencontres

Les rencontres U19 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U17 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U15 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

□ Montées, descentes

Suite à la décision prise, à l'unanimité des clubs, lors de l'assemblée générale du 14 juin 2013 à Revel, de revenir à une poule unique dans la division excellence pour les U19 et les U17, une nouvelle grille des divisions est mise en place. Pour cette année transitoire le nombre de montées et de descentes par poule est modifiée.

□ Montées

Pour les championnats U19

- **excellence** : le premier de chaque poule accèdera à la promotion ligue.
- **promotion excellence** : Le premier de chaque poule accèdera directement à la division supérieure (excellence).

Le deuxième de chaque poule accèdera à la nouvelle division (poule unique) première division.

Pour les championnats U17

- **excellence** : Le premier de chaque poule disputera la finale. Le vainqueur sera déclaré champion d'excellence et accèdera à la promotion ligue.
- **promotion excellence** : Le premier de chaque poule accèdera directement à la division supérieure (excellence).

Les 2 meilleurs deuxièmes sur 3 poules accéderont à la nouvelle division (poule unique) première division.

- **honneur** : le premier de chaque poule accèdera à la nouvelle division (2 poules) promotion première division.

Le meilleur deuxième sur 3 poules accèdera à la nouvelle division (2 poules) promotion première division.

Pour les championnats U15 fin de saison

- **excellence** : à l'issue de la compétition, deuxième phase, qui se déroule sur une phase aller, le premier de chaque poule disputera le titre de champion et accèdera à la promotion ligue
- **promotion excellence, honneur et promotion honneur** : Le premier de chaque poule accèdera directement à la division supérieure. Le second de chaque poule accèdera également à la division supérieure.

□ Descentes

Pour les championnats U19

- **excellence** : cinq équipes d'une poule et quatre de l'autre poule descendront dans la nouvelle division (poule unique) première division.

Pour les championnats U17

- **excellence** : cinq équipes dans chaque poule descendront dans la nouvelle division (poule unique) première division.
- **promotion excellence** : trois équipes dans chaque poule descendront dans la nouvelle division (3 poules) deuxième division.

Pour les championnats U15

- **excellence, promotion excellence, honneur** : Les 3 derniers de chaque poule seront relégués en division inférieure.

□ Titre de la catégorie

Poule unique : le premier de la poule sera déclaré champion.

Deux poules : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

Trois poules : un match d'appui est disputé par les deux équipes les plus mal classées (classement dans la division). Le vainqueur rencontre le club qualifié d'office en finale.

Quatre poules : le premier de chaque poule disputera les demi-finales, le classement des 4 équipes (classement dans la division) déterminera les rencontres et le lieu : 1 reçoit 4 et 2 reçoit 3. Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

Cinq poules : le classement des 5 équipes (classement dans la division) déterminera le match d'appui (4 reçoit 5) et les ½ finales (1 reçoit le vainqueur du match d'appui) et 2 reçoit 3. Les vainqueurs des ½ finales disputeront le titre de champion en finale.

□ Finales

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de :

- **U15** : deux mi-temps de 30 minutes
- **U17** : deux mi-temps de 35 minutes
- **U19** : deux mi-temps de 35 minutes
- Les finales de championnat U19 et U17 désignant la montée en promotion ligue auront une durée réglementaire.

REGLEMENTS DES COUPES SENIORS CONSEIL GENERAL SENIORS RESERVES, U19, U17 & U15 SAISON 2013/2014

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain organise annuellement les Coupes du district.

L'engagement est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 2 : CATEGORIES

□ Coupe Seniors Conseil Général

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district.

□ Coupe Seniors Réserves

Ouverte à une seule équipe réserve disputant le championnat district à condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la Coupe Seniors Conseil Général.

□ Coupes Jeunes

Pour les U19, U17 et U15, la Coupe du district Haute-Garonne Midi Toulousain est ouverte à une seule équipe par club engagée dans le championnat départemental des U19, U17 et U15.

La Coupe Réserves des équipes U19, U17 et U15 est ouverte à toutes les équipes réserves de clubs disputant un championnat de district, à condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la Coupe du district Haute-Garonne Midi Toulousain

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le comité directeur est chargée avec la collaboration du salarié rattaché à cette commission de l'organisation de ces compétitions.

ARTICLE 4 : REGLEMENTS

Les coupes se jouent par matchs éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la ligue Midi Pyrénées et du district Haute-Garonne Midi Toulousain seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : CLUBS EXEMPTS

Pour les tours de cadrage seniors et U19, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe du Midi, Coupe Gambardella. Dans ce cas, les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet une désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes. Seront exemptes les équipes restantes.

Pour les tours préliminaires des Coupes Jeunes U17 et U15, seules les équipes non inscrites en Coupe du Midi ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort. La première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera. Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée; il en sera de même suite à un arrêté municipal arrivé 48 heures avant la rencontre, ou arrêté de longue durée.

Les rencontres pourront être programmées pour un jour de semaine suivant cas de nécessité pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours.

Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre. Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera les modalités de la rencontre à reprogrammer.

ARTICLE 7 : DUREE DES RENCONTRES

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19 et les U17 ; de 1h20 pour les U15.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 8 : DUREE DES FINALES

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par le district Haute-Garonne Midi Toulousain.

La durée du match est de 1h10 pour les seniors, les U19 et les U17 ; d'1h pour les U15.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires

ARTICLE 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celles du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à la date du match et de toute façon, avoir leur licence enregistrée avant le dernier jour de janvier.

En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant tel que désigné par le tirage, y compris en cas d'inversion de la rencontre.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

ARTICLE 12 : REPRESENTATION DU DISTRICT

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur. Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48h à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 14 : FORFAITS

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en Coupe et en championnat.

ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité directeur du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sur avis de la commission d'organisation de la Coupe, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la ligue Midi-Pyrénées.

REGLEMENTS RASSEMBLEMENTS FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2013/2014

« TOUS LES ENFANTS JOUENT EN JOUANT A LEUR NIVEAU »

Il n'y a pas de montées, ni de descentes, d'une saison à l'autre pour le **football à jeu réduit U6 à U13**.

Entre chaque phase, les équipes peuvent changer de catégories (inter-secteurs, secteurs), de niveaux et/ou de poules après avis de la commission football d'animation.

Le nombre d'équipes inscrites peut changer d'une phase à l'autre.

ARTICLE 1 : CATEGORIE U13-U12

Les poules des U13 inter-secteurs sont constituées à partir du pointage des feuilles de matchs de la dernière phase de la saison 2012/2013, pour tenir compte des joueurs U12 ayant évolué.

Les appellations « excellence », « promotion excellence » et « première division » sont supprimées.

Un club ne peut avoir plus de 3 équipes en inter-secteurs. A partir du moment où 2 équipes sont retenues, la deuxième est exclusivement composée de joueurs U12.

□ Organisation des rassemblements U13 inter-secteurs

Première phase : 4 journées en plateau : 2 matchs de 30 minutes.

- 56 équipes réparties en 7 poules de 8. A l'issue de ces rencontres, au moins 1 équipe par secteur accèdera en inter-secteurs

Deuxième et troisième phases : 5 journées pour chaque phase, une rencontre de 2 fois 30 minutes

- 60 équipes réparties en 10 poules de 6
- sur la troisième phase, une poule supplémentaire sera constituée

□ Organisation des rassemblements U13 secteur

Première phase : 4 journées en plateau : 2 matchs de 30 minutes.

- x équipes réparties en x poules de 8

Deuxième et troisième phases : 5 journées pour chaque phase, une rencontre de 2 fois 30 minutes

- x équipes réparties en x poules de 6
- en cas de poule(s) incomplète(s), les équipes pourront pendant une phase, disputer des rencontres sur un autre secteur

ARTICLE 2 : CATEGORIE U11-U10

En U11, les plateaux sont préparés par la commission football d'animation sous le contrôle du conseiller départemental en football d'animation.

Lors des réunions de secteurs organisées une semaine avant la première journée de la phase, des ajustements peuvent être apportés avant publication sur le site Internet du district.

Il y a possibilité d'inscrire une ou plusieurs équipes sur les rassemblements du matin ou de l'après-midi, au choix des éducateurs.

□ Organisation des rassemblements U11

Première phase : se déroule en secteur avec 3 niveaux (A, B et C)

Deuxième, troisième et quatrième phases : sont organisées en :

- inter-secteurs pour le niveau A
- secteurs pour les niveaux B et C

Sur les plateaux, chaque équipe joue 2 rencontres dont la durée est de 25 minutes.

Chaque équipe, sur chaque journée des phases 2 et 3, participe au « défi jonglerie », qualificatif au challenge Louis FONT (16 équipes sur une journée), organisé par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Cette journée n'est plus qualificative pour le rassemblement régional organisé sur des critères définis par la ligue.

ARTICLE 3 : CATEGORIE U9-U8

Les plateaux sont constitués lors des réunions de secteurs à partir d'un nombre de clubs définis. Les équipes d'un club (3 maximum) se déplacent sur le même plateau.

Le club organisateur prend obligatoirement 2 niveaux.

□ Organisation des rassemblements U9

3 phases :

- engagement volontaire dans le niveau souhaité (3 niveaux : A, B et C)
- plateaux de x équipes (16 maximum) (2 niveaux). Le nombre est arrêté en fonction du nombre d'équipes par club
- chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 15 minutes
- chaque équipe, sur chaque journée, participe à un atelier « circuit technique »

ARTICLE 4 : CATEGORIE U7

En U7, les plateaux sont préparés par la commission football d'animation, sous le contrôle du conseiller départemental en football d'animation du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

□ Organisation des rassemblements U7

- 1 niveau
- rassemblement géographique
- plateaux de x équipes (20 maximum). Le nombre est arrêté en fonction du nombre d'équipes par club
- chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 12 minutes et participe à un atelier « relais vitesse » et à un jeu éducatif

Le matériel sera mis à disposition par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, à la demande du club organisateur

ARTICLE 5 : CATEGORIE U6

Les joueurs accueillis par les clubs doivent être licenciés mais ne participent pas aux rassemblements organisés par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain avant le mois de février.

□ Organisation des rassemblements U6

- 1 niveau
- rassemblement géographique
- plateaux de x équipes. Le nombre est arrêté en fonction du nombre d'équipes par club.
- chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 10 minutes

827

U6 licenciés

1398

U7 licenciés

1479

U8 licenciés

1602

U9 licenciés

1509

U10 licenciés

1533

U11 licenciés

1478

U12 licenciés

1348

U13 licenciés

U6 : Foot à 4

Enfants nés en 2008

« Limiter les différences »

Football à 3 + 1 gardien

1 remplaçant

Tolérances : **sous-classement** 1 U7 par équipe
U7 féminines en mixité

Ballon n°3

Terrain 25m x 15m

Cages de but 4m x 1,5m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle

U7 : Foot à 5

Enfants nés en 2007

« Découverte du jeu sans enjeu »

1 remplaçant

Tolérances : **surclassement** 3 U6 par équipe
sous-classement 2 U8 par équipe
U8 féminines en mixité

Ballon n°3

Terrain 30m x 20m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle

U9 : Foot à 5

Enfants nés en 2005 et 2006

« Le football à la portée de tous »

2 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U7 par équipe
sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
U10 féminines en mixité

Ballon n°3

Terrain 35m x 25m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle

U11 : Foot à 8

Enfants nés en 2003 et 2004

« J'apprends
à jouer »

4 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U9 par équipe

sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF

U12 féminines en mixité

Ballon n°4

1/2 terrain à 11

- Arbitrage par très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17 en tant qu'arbitre central et arbitres assistants
- Suppression du coup de pied de pénalité
- Coups francs indirects
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou 1/2 volée par le gardien interdit
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13 mètres

U13 : Foot à 8

Enfants nés en 2001 et 2002

« Tous les enfants jouent
en jouant à leur niveau »

4 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U11 par équipe

sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF

U14 féminines en mixité

équipes U15 féminines en compétition U13

Ballon n°4

1/2 terrain à 11

- Arbitrage par très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17 en tant qu'arbitre central.
- Obligation à un joueur suspendu U15 ou U17 d'arbitre un plateau ou un match de son club
- Arbitrage à la touche si possible par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs.
- Suppression du coup de pied de pénalité
- Coups francs indirects
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou 1/2 volée par le gardien interdit
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane

COUPES U13

COUPE NATIONALE

inscription des équipes

TOUR DE CADRAGE PAR SECTEUR

1 match : 2 x 30'

équipes qualifiées

- 64 équipes qualifiées
- Tirage au sort
- 8 poules de 8 équipes sous la formule échiquier
- 3 journées sous la formule échiquier (2 x 30')
- 2 premiers de chaque poule qualifiés

équipes éliminées

COUPE EMILE MARTIN

inscription des équipes

TOUR DE CADRAGE PAR SECTEUR

1 match : 2 x 30'

équipes qualifiées

- 64 équipes qualifiées
- Tirage au sort par secteur géographique
- 8 poules de 8 équipes sous la formule échiquier
- 3 journées sous la formule échiquier (2 x 30')
- 2 premiers de chaque poule qualifiés

équipes éliminées

COUPE ALAIN SOUCASSE

inscription des équipes

équipes inscrites

- 8 poules maximum
- Tirage au sort par secteur géographique
- 3 journées (2 x 30') sous la formule échiquier
- 2 premiers de chaque poule qualifiés

Toutes les équipes doivent effectuer **une épreuve de jongleries** lors des matchs de cadrage et sur le 1^{er} tour de Coupe.
Cette épreuve départage les équipes **en cas d'égalité** au classement après chaque rotation.

finale départementale

- 2 poules de 8 équipes (tirage au sort)
- 4 rotations (1 x 20') sous la formule échiquier
- 1 match de classement
- 5 premiers qualifiés pour la finale régionale

- Toutes les équipes présentes participent à l'**épreuve de jonglerie** avant le début de leur première rencontre respective. Cette épreuve départage les équipes **en cas d'égalité** au classement après chaque rotation.
- Le résultat des 9 meilleurs est pris en compte.
- 30 contacts pied gauche / 30 pied droit / 30 tête

finale régionale

finale départementale

- 4 poules de 4 équipes (tirage au sort)
- 3 rencontres (1 x 20')

- Toutes les équipes présentes participent à l'**épreuve de jonglerie** avant le début de leur première rencontre respective. Cette épreuve départage les équipes **en cas d'égalité** dans la poule
- Le résultat des 8 meilleurs est pris en compte.
- 30 contacts pied gauche / 30 pied droit / 30 tête
- Le **classement final** est constitué avec toutes les équipes terminant à la **même place, sans référence au nombre de points** dans leur poule respective et **départagées par l'épreuve de jonglerie**.

finale départementale

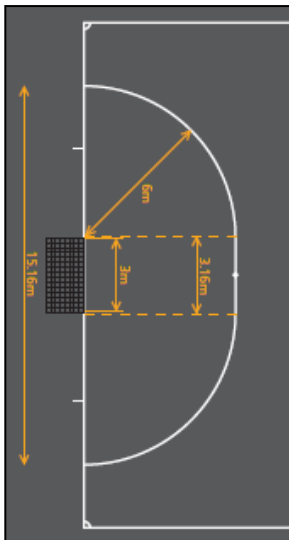
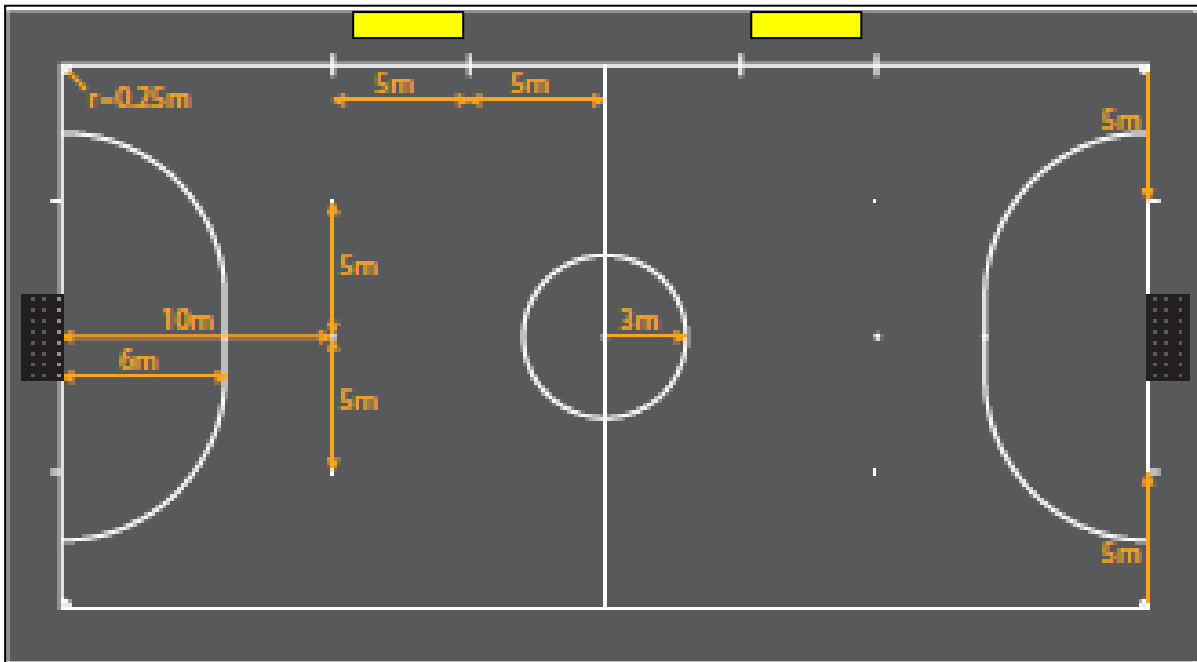
- 4 poules de 4 équipes (tirage au sort)
- 3 rencontres (1 x 20')

- Toutes les équipes présentes participent à l'**épreuve de jonglerie** avant le début de leur première rencontre respective. Cette épreuve départage les équipes **en cas d'égalité** dans la poule
- Le résultat des 8 meilleurs est pris en compte.
- 30 contacts pied gauche / 30 pied droit / 30 tête
- Le **classement final** est constitué avec toutes les équipes terminant à la **même place, sans référence au nombre de points** dans leur poule respective et **départagées par l'épreuve de jonglerie**.

- Guide du Futsal -

L'essentiel à savoir en matière d'arbitrage (Lois du jeu, Signalisations, Placements/Déplacements) pour le Futsal en compétition du district Haute Garonne Midi Toulousain.

Loi 1 : Le terrain



La surface de réparation est un « demi-cercle » qui doit faire 6 mètres de rayon. Le premier point de réparation se trouve sur cette ligne de surface, face au but.

Vérifiez que le **second point de réparation est bien situé à 10m face au but**. Sinon marquez-le avec du gros scotch. Vous pouvez également marquer la distance de 5 mètres sur la ligne de but à partir de l'angle du terrain. Cela vous aidera à faire respecter la distance sur corner.

Le rayon du quart de cercle du corner est de 25 cm.

Marquez également les zones de remplacements. Elles se situent devant les bancs, de part et autre de la ligne médiane.

Pensez également à la vérification des filets, qu'ils soient attachés et les buts fixés.

Loi 2 : Le ballon

Il s'agit de ballon de type « lourd ». Le ballon ne peut rebondir à plus de 65 cm ni à moins de 50 cm lors de son premier rebond lorsqu'il est lâché d'une hauteur de 2 m.

Conseil : Par souci de simplification, tenez le ballon au-dessus de vous, bras tendu, et lâchez le, il doit arriver après le rebond à hauteur approximative de votre genou.



Loi 3 : Le nombre de joueurs

Tout match est disputé par deux équipes composées chacune de 5 joueurs au maximum, dont l'un sera le gardien de but.

Un match ne peut pas débuter si une équipe compte moins de 3 joueurs (dont le gardien).

Le nombre maximum de remplaçants autorisé est de **7**. Un nombre illimité de remplacements est permis durant un match, tant que ceux-ci se font à hauteur de la zone de remplacement de l'équipe concernée. Les remplaçants et dirigeants se positionnent sur le banc de touche du côté de leur défense (Pensez à inverser les bancs à la mi-temps).

Procédure de remplacement :

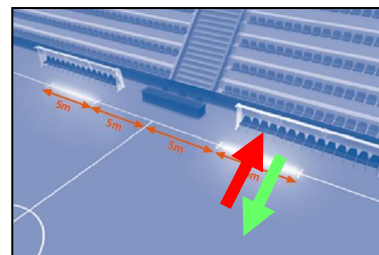
Un remplacement peut être effectué quand le ballon est en jeu ou hors du jeu, mais pas durant un temps mort.

L'autorisation de l'arbitre n'est pas nécessaire.

Le remplacé sort du terrain par la zone de remplacement (*sauf cas exceptionnel de blessure mais l'arbitre doit être informé*)

Le remplaçant ne peut rentrer **par la zone de remplacement** que lorsque le remplacé a quitté le terrain.

Tout manquement à la règle (rentrer alors que le remplacé n'est pas sorti, passer en dehors de la zone de remplacement, ...) **entraîne un avertissement au fautif** (remplaçant ou remplacé) **et un CFI à l'équipe adverse à l'endroit du ballon.**



Si suite à exclusion, blessure, ..., une des deux équipes compte moins de trois joueurs (y compris le gardien de but), le match doit être arrêté.

Loi 4 : Equipement des joueurs

Même équipement de base que pour le foot à 11, les crampons sont bien évidemment remplacés par des chaussures de type tennis.



Rappel :

Les protèges tibias sont **OBLIGATOIRES** !

Les arbitres se doivent de vérifier l'équipement de tous les acteurs avant le match.

Tous les bijoux doivent être enlevés (sauf alliance protégée par un strap)

Loi 5 : Arbitre et deuxième arbitre

Les arbitres doivent être présents au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

L'arbitre « principal » couvre le côté des bancs de touche. Il a donc en charge la gestion des bancs.

L'arbitre « principal » est le chronométrateur officiel de la rencontre.

Si l'arbitre et le deuxième arbitre signalent une infraction simultanément et qu'ils sont en désaccord au sujet de l'équipe à pénaliser, la décision de l'arbitre "principal" prévaut.

L'arbitre ainsi que le deuxième arbitre ont le droit d'avertir ou d'exclure un joueur. Toutefois, en cas de désaccord, la décision de l'arbitre "principal" prévaut.

Le deuxième arbitre couvrira le côté du terrain opposé à celui de l'arbitre. Il doit également utiliser un sifflet.

Loi 6 : Chronométrateur et 3^{ème} arbitre

Non effectif pour les compétitions du District Haute Garonne Midi Toulousain.

Loi 7 : Durée du match



La durée du match est fixée à **2x20 min** sans arrêt du chronomètre lors des arrêts de jeu (*sauf cas de grave blessure nécessitant un temps d'évacuation important et temps mort*). Un repos de 5 minutes doit être accordé aux joueurs entre les 2 périodes de jeu.

N.B. :

- La durée de chaque période doit être prolongée pour permettre l'exécution d'un coup de pied de réparation ou d'un coup franc direct contre une équipe qui a commis plus de cinq fautes cumulables (tir au 10 mètres).
- La fin du match ne peut pas être sifflée lors d'une frappe au but. Les arbitres devront attendre que le tir finisse sa course (dans les filets ou à l'extérieur) pour signaler la fin de la période.

Temps Mort

Les équipes ont droit chacune à un temps mort d'une minute dans chaque période. Les arbitres devront arrêter leur chronomètre durant chaque temps mort.

Le temps mort est autorisé une fois que le ballon est **en possession de l'équipe** qui l'a demandé et qu'il **n'est plus en jeu**. (→ *Équipe demandante en possession d'une remise en jeu*)

Pendant le temps mort, les joueurs peuvent rester sur le terrain ou en sortir pour se désaltérer mais aucun remplacement n'est autorisé pendant celui-ci.

Les entraîneurs et/ou dirigeants doivent rester en dehors du terrain.

Les remplacements lors d'un temps mort sont autorisés à partir du moment où les arbitres rappellent les joueurs pour reprendre le jeu.



Temps mort

Loi 8 : Coup d'envoi et reprise du jeu

Le choix des camps est déterminé par un tirage au sort effectué au moyen d'une pièce de monnaie. L'équipe qui gagne le tirage au sort choisit le but en direction duquel elle attaquera durant la 1^{ère} période. L'autre équipe donne le coup d'envoi pour engager le match. L'équipe qui gagne le tirage au sort effectuera le coup d'envoi de la 2^{de} période du match.

Procédure d'exécution identique au football à 11 sauf pour les adversaires de l'équipe procédant au coup d'envoi qui doivent se tenir au futsal à une distance d'**au moins 3 mètres** du ballon tant qu'il n'est pas en jeu. Un but ne peut pas être marqué directement sur CE.

Attention : le cercle autour du point central (qui est tracé généralement pour le basket) ne fait que 1,8 m. de rayon → bien faire reculer les joueurs à 3 m.

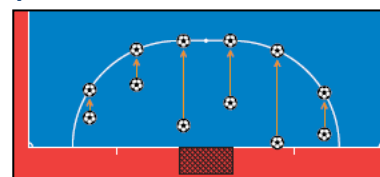
BALLE A TERRE :

Procédure d'exécution identique au football à 11.

Si une balle à terre, après avoir touché le sol et avoir été jouée par un joueur est expédié directement dans le but : But refusée, sortie de but (si contre son camp : CPC)

Exécution de la balle à terre : cas particulier de la surface de réparation

Une balle à terre jouée, pour reprendre le jeu, après une interruption dans la surface de réparation, sera effectuée du point de la ligne de réparation le plus proche de l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu. (Pas de coup de sifflet sur balle à terre).



Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu

Identique au football à 11.

Si le ballon touche le plafond (ou panneau de basket), le jeu reprend par une rentrée de touche accordée à l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier. La rentrée de touche est effectuée du point situé sur la ligne de touche le plus proche de l'endroit au-dessus duquel le ballon a touché le plafond.

Loi 10 : But marqué

Identique au football à 11.

Cas particulier : un gardien de but ne peut pas marquer directement un but (en faveur de son équipe) de la main depuis sa surface de réparation (sinon sortie de but pour l'équipe adverse).

Lorsqu'un but est marqué et que celui-ci prête à confusion, l'arbitre le plus proche de l'action donnera un coup de sifflet.

Loi 11 : Hors-jeu : N'existe pas en futsal.

Loi 12 : Fautes et incorrections

Coups francs directs

Les coups francs directs sont au nombre de 10 et sont les mêmes qu'au football à 11.

Tous les CFD/CPR et uniquement les CFD/CPR sont des fautes cumulées !

Lorsqu'il siffle une faute cumulable, l'arbitre doit indiquer :



Cinquième faute cumulée

Sens du coup franc
d'un bras



de l'autre bras qu'il
s'agit d'une faute
cumulable en ayant le
**bras tendu bien vers le
sol**

Annoncer lorsqu'une équipe arrive à la 5^{ème} faute cumulable par la gestuelle appropriée

Conseil :

Noter chaque faute cumulable sur votre carte d'arbitrage

Information importante :

Contrairement à ce qui peut être entendu ici et là, **le tacle n'est pas interdit au futsal.**

Pour qu'un tacle soit jugé comme correct, le joueur ne doit toucher que le ballon, tout contact avec son adversaire (avant, pendant et après l'exécution du tacle) devra être sanctionné d'un coup franc direct.

Cependant même si le tacle ne touche pas l'adversaire, l'arbitre devra sanctionner tout tacle qu'il considèrera comme dangereux par un coup franc et éventuellement avec une sanction disciplinaire : avertissement (ex : 1 pied décollé du sol), voir une exclusion en cas de faute grossière (ex : tacle jeté les pieds décollés).

Coups francs indirects

Identiques au foot à 11 pour les cas concernant les joueurs de champs

Coups francs indirects concernant le gardien de but :

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du gardien de but qui, de l'avis de l'arbitre, commet l'une des infractions suivantes :

- il touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant directement d'un coéquipier effectuant une rentrée de touche
- il touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant délibérément d'un coéquipier qui lui a envoyé avec le pied
- après avoir joué le ballon, le retouche (des mains ou des pieds) dans sa propre moitié de terrain sur une passe volontaire d'un coéquipier avant que le ballon n'ait été joué ou touché par un adversaire
- il touche ou contrôle, pendant plus de quatre secondes, le ballon des mains ou des pieds dans sa propre moitié de terrain.

Attention donc aux deux derniers motifs qui sont difficiles à se souvenir !

Avertissement et Exclusion

Les motifs d'avertissement et d'exclusion sont les mêmes qu'au football à 11.

Un élément de précision est apporté au motif : Anéantir une occasion de but manifeste en commettant une faute passible de CF ou CPR. En futsal, si un joueur commet une faute sur un joueur filant seul face au gardien de but, celui-ci ne sera pas exclu. En effet, le gardien étant encore présent dans sa surface et les buts étant "petits" il n'y a pas lieu de considérer cette action comme une occasion manifeste de but. Un joueur ne peut être exclu pour ce motif que si le but est vide ou bien si le gardien ne se situe pas dans sa SR.

Joueur exclu : spécificités

Concernant un joueur exclu, les dispositions suivantes s'appliquent :

Un joueur expulsé ne peut plus participer au match en cours ni prendre place sur le banc des remplaçants, et doit quitter les alentours du terrain de jeu.

Sous réserve d'autorisation de l'arbitre, un joueur remplaçant pourra pénétrer sur le terrain de jeu deux minutes après l'expulsion de son coéquipier, sauf si un but est marqué avant que les deux minutes ne se soient écoulées. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- si les équipes jouent à 5 contre 4 et que l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe de 4 joueurs pourra être complétée par un cinquième joueur
- si les deux équipes jouent avec 4 joueurs et qu'un but est marqué, la composition des deux équipes restera inchangée
- si les équipes jouent à 5 contre 3 ou à 4 contre 3 et que l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe composée de 3 joueurs pourra s'adjoindre un seul joueur supplémentaire
- si les deux équipes jouent avec 3 joueurs et qu'un but est marqué, la composition des deux équipes restera inchangée
- si l'équipe en infériorité numérique marque un but, la composition des équipes reste inchangée.

Cas particulier :

Si un joueur qui commet une infraction est expulsé pour un second avertissement ou pour un carton rouge direct après que l'avantage a été laissé à la suite de quoi son équipe a encaissé un but, son équipe ne verra pas le nombre de ses joueurs réduit car l'incorrection a été commise avant que le but ait été inscrit.

Loi 13 : Coups Francs

4 secondes pour effectuer la remise en jeu, sinon CFI pour l'équipe adverse.

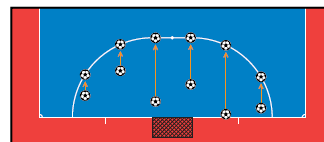
Tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir à au moins 5 m du ballon jusqu'à ce qu'il soit en jeu.

Le coup franc doit être exécuté à l'endroit de la faute sauf cas particuliers :

Un coup franc accordé à l'équipe défendante dans sa surface de réparation peut être joué de n'importe quel endroit de celle-ci. Les adversaires seront hors de la surface de réparation et à au moins 5 m du ballon jusqu'à ce qu'il soit en jeu (= dès qu'il est botté directement hors de la surface).

Un coup franc indirect accordé à l'équipe en attaque dans la surface de réparation adverse doit être joué de la ligne de réparation, de l'endroit le plus proche de l'endroit où a eu lieu l'infraction.

Les adversaires seront à au moins 5 m du ballon jusqu'à ce qu'il soit en jeu.



Toutes les fautes possibles d'un CFD ou d'un CPR mentionnés dans la Loi 12 sont des fautes cumulables.

Règle de l'avantage

Les arbitres peuvent interrompre le match ou non, selon s'ils décident d'appliquer la règle de l'avantage, tant que l'équipe n'a pas encore commis 5 fautes cumulées, sauf si l'équipe concernée par la faute avait une occasion manifeste de marquer.



Avantage pour une faute
Cumulable



Avantage pour une faute
Non cumulable

Si la règle de l'avantage est appliquée, l'arbitre attend que le ballon ne soit plus en jeu pour indiquer, grâce à la signalisation appropriée qu'il s'agissait d'une faute cumulée.

Une fois que le ballon est sorti du jeu après l'avantage annoncé par l'arbitre du geste des deux bras et la parole, l'arbitre interrompt la rencontre, **indique par la parole aux équipes** et par une moulinette du bras le camp fautif et la faute cumulée.



Faute cumulée après application
de la règle de l'avantage (1)



Faute cumulée après application
de la règle de l'avantage (2)



Faute cumulée après application
de la règle de l'avantage (3)

A compter de la 6^{ème} faute cumulée par une équipe au cours d'une même période :

L'équipe victime bénéficie d'un coup franc à 10 m (sur le second point dont le marquage est précisé dans la loi 1) sans mur, quelque soit l'endroit sur le terrain où la faute a été commise, sauf exceptions ci-après :

- Si un joueur commet la sixième faute de son équipe dans sa propre moitié de terrain entre la ligne des 10 m et la ligne de but mais hors de la surface de réparation, le coup franc sera exécuté depuis le second point de réparation ou à l'endroit où a été commise l'infraction, selon le choix de l'équipe en attaque.

Procédure d'exécution du coup franc à compter de la 6^{ème} faute cumulée :

- Le joueur exécutant le coup franc doit botter le ballon avec l'intention de marquer un but. Il ne peut passer le ballon à un autre joueur et ne peut pas toucher deux fois consécutivement le ballon, sinon CFI pour l'équipe adverse
- Les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent former de mur pour parer un coup franc.
- Le joueur exécutant le coup franc doit être clairement identifié.
- Le gardien de but doit rester dans sa surface de réparation à une distance minimale de 5 m du ballon.
- Tous les autres joueurs doivent rester sur le terrain de jeu, derrière une ligne imaginaire tracée à hauteur du ballon, parallèlement à la ligne de but, à l'extérieur de la surface de réparation. Ils doivent se tenir au moins à 5 m du ballon sans barrer le passage au joueur exécutant le coup franc. Aucun joueur ne doit franchir la ligne imaginaire, tant que le ballon n'a pas été touché et n'est pas en mouvement.

Loi 14 : Coup de pied de réparation

Il y a CPR à 6 m du but adverse (= sur la ligne de la surface de réparation face au milieu du but) lorsqu'une faute passible d'un CFD est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation.

Lors de l'exécution :

- Le gardien sur sa ligne de but entre les montants
- Tous les joueurs (sauf le botteur) doivent être à 5 m du ballon et derrière celui-ci.

Procédure d'exécution et infractions identiques au football à 11.

Epreuve des Tirs au but :

En cas de match où il doit y avoir des tirs au but, l'épreuve des tirs au but s'effectue à la « mort-subite » (1 tir pour chaque équipe, si égalité un 2^{ème}, si égalité un 3^{ème} ...)

Chaque joueur inscrit sur la feuille de match peut tirer (joueurs + remplaçants) sauf cas particulier (voir ✱)

Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir tiré une première fois avant que l'un d'entre eux ne puisse en exécuter un second.

✱ : Comme au football à 11, avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer que le même nombre de joueurs de chaque équipe se trouve dans la moitié de terrain opposée et qu'ils sont habilités à tirer.

Exemple : une équipe comporte 6 joueurs et l'autre 8, le capitaine de l'équipe à 8 joueurs devra indiquer aux arbitres le nom des 2 joueurs qui ne participeront à l'épreuve en tant que tireur. Ces joueurs se placeront sur le banc de touche avec leurs dirigeants.



Loi 15 : Rentrée de Touche

Reprise du jeu à effectuer quand le ballon franchit entièrement la ligne de touche, ou **s'il heurte le plafond**.

Le but direct sur rentrée de touche n'est pas valable (reprise par sortie de but).

Les joueurs de l'équipe qui défend doivent se tenir au moins à 5 m du point où la rentrée de touche est effectuée (sinon RT à refaire par la même équipe sauf si avantage).

Conseil : avertir rapidement les joueurs adverses de se tenir à au moins 5 m.

Le ballon doit être placé, immobile, **sur la ligne** de touche ou en dehors du terrain à **tout au plus 25 cm** de la ligne de touche

Le joueur exécute la rentrée de touche en bottant le ballon et doit avoir, au moins partiellement, un pied soit sur la ligne de touche, soit à l'extérieur de cette ligne au moment de botter le ballon. L'exécutant doit procéder à la rentrée de touche dans les 4 secondes à compter de l'instant où il est prêt à l'exécuter.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il se trouve sur le terrain.

Si le ballon ne rentre pas sur le terrain, la rentrée de touche est à refaire par la même équipe sous réserve qu'elle ait été effectuée conformément à la procédure.

Si ces éléments ne sont pas respectés, la touche est à refaire par l'équipe adverse.



Rentrée de touche (1)



Rentrée de touche (2)

Loi 16 : Sortie de but



Il s'agit de l'équivalent au foot à 11 du coup de pied de but à la différence que la **relance du gardien doit être faite à la main**, un but ne pas être marqué directement.

Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit mis en jeu (= lancé directement hors de la surface de réparation) 4 secondes pour effectuer la remise en jeu, sinon CFI pour l'équipe adverse (sur ligne de surface de réparation).

Loi 17 : Coup de pied de coin

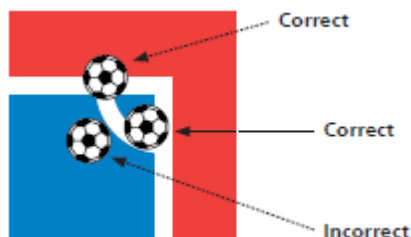
Identique au football à 11 sauf :

- Le joueur adverse doit être à 5 mètres de l'arc de cercle (sinon CPC à refaire par la même équipe sauf si avantage)
- L'attaque a 4 secondes pour effectuer la remise en jeu (sinon sortie de but pour l'équipe adverse).



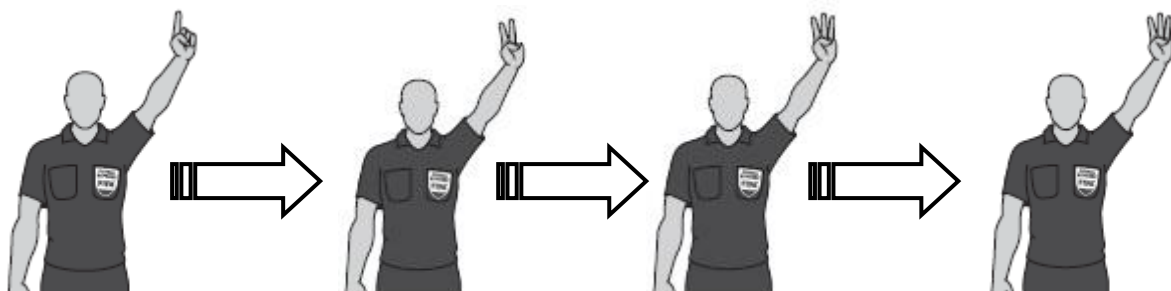
Attention : pour la signalisation du corner **NE PAS METTRE** le bras comme au football à 11, mais bien indiqué le coin du terrain le bras bien incliné vers le bas.

Placement du ballon



Signalisation du décompte des 4 secondes

Sur toutes les phases de jeu où les joueurs ont 4 secondes pour jouer le ballon, l'arbitre le plus proche se doit de décompter visuellement le temps :

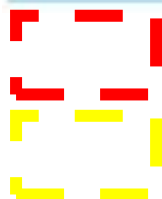
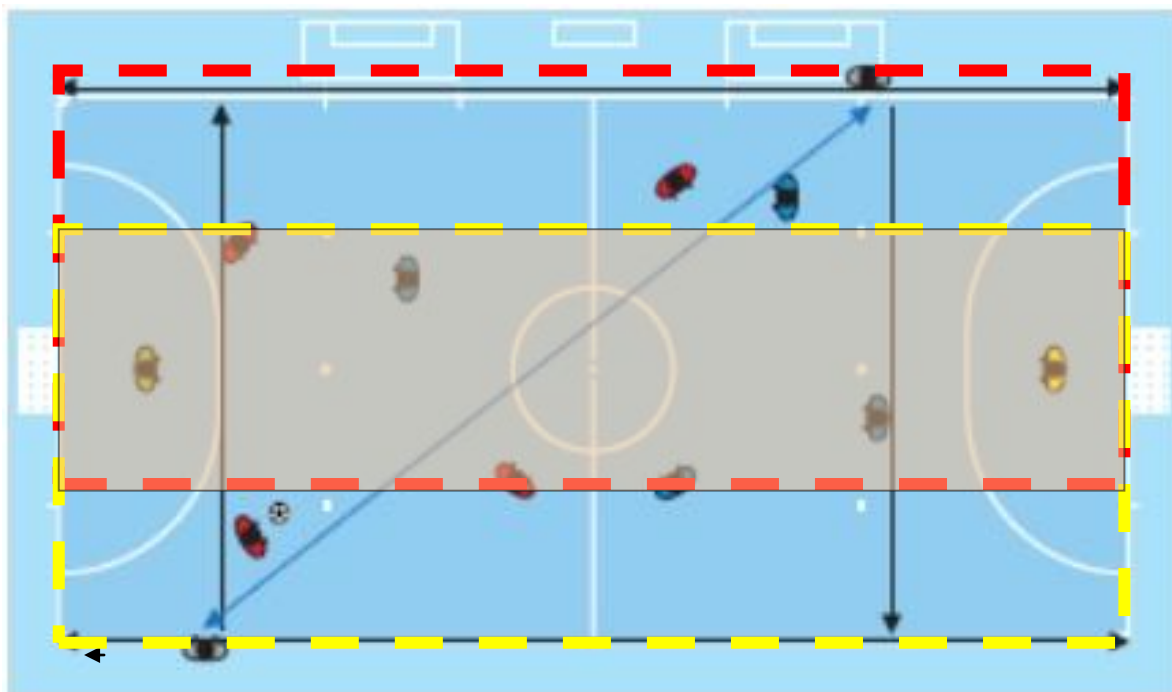


Ce décompte doit être commencé dès que l'équipe en possession du ballon est prête à exécuter la remise en jeu (sous réserve que l'équipe bénéficiaire ne perde volontairement du temps pour des raisons tactiques).

Si un joueur de l'équipe adverse n'est pas à bonne distance, le décompte n'est pas effectif !

La prise de décision et le déplacement à deux arbitres

L'arbitrage à deux implique un partage des décisions. Ci-joint un schéma qui synthétise les zones de responsabilité sur le terrain. Bien évidemment en cas d'erreur manifeste, un arbitre peut empiéter sur le territoire de son collègue...



Zone gérée par arbitre principal



Zone « mixte »

Zone gérée par second arbitre

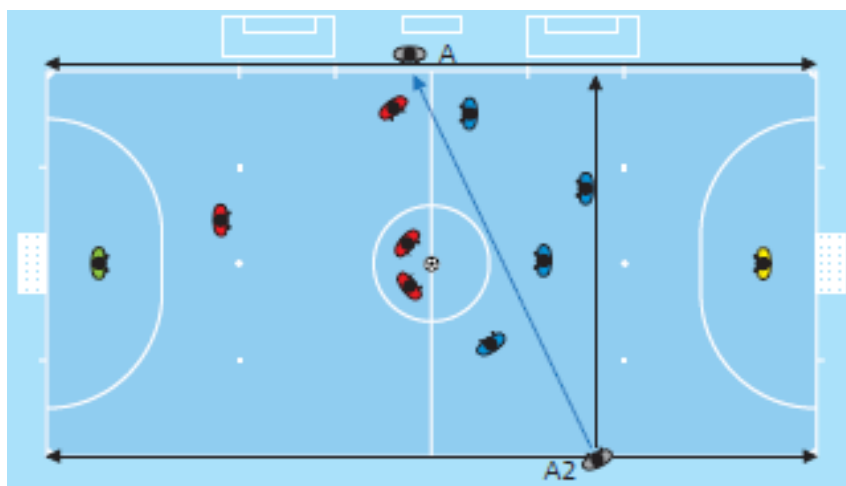
Les deux arbitres doivent systématiquement avoir la majorité des joueurs entre eux. Ils ne doivent donc pas se retrouver sur la même ligne. Les arbitres doivent donc dans de nombreux cas faire un système de piston afin de **TOUJOURS** encadrer les joueurs.

LES PLACEMENTS

1. Placement sur coup d'envoi (obligatoire)

L'arbitre (principal) doit être placé sur la ligne de touche du côté des zones de remplacements, à hauteur de la ligne médiane afin de s'assurer que le coup d'envoi est correctement effectué.

Le deuxième arbitre doit se tenir à la hauteur de l'avant-dernier défenseur de l'équipe n'effectuant pas le coup d'envoi.



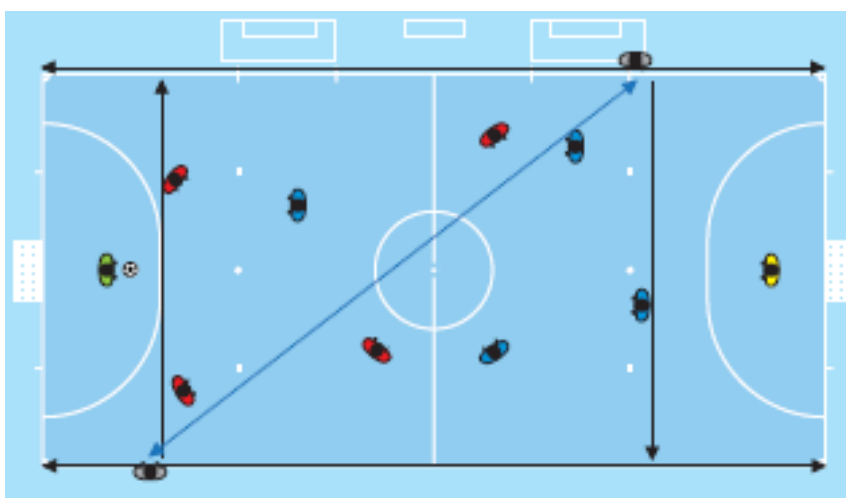
2. Placement sur sortie de but

1. Un des arbitres doit commencer par vérifier que le ballon est dans la surface de réparation :

- Si le ballon n'est pas là où il devrait être, l'arbitre peut commencer le décompte des quatre secondes s'il estime que le gardien était déjà prêt à effectuer la sortie de but ou qu'il tarde à le prendre à la main pour des raisons tactiques.

2. Une fois que le ballon est bien dans la surface de réparation, un des arbitres se place à hauteur de la ligne de la surface de réparation pour s'assurer que le ballon quitte la surface de réparation (ballon en jeu) et que les attaquants sont à l'extérieur. Une fois placé, il commence le décompte des quatre secondes, indépendamment du fait qu'il ait déjà pu commencer le décompte évoqué au point précédent.

3. Enfin, l'arbitre ayant supervisé cette phase de jeu doit se placer de manière à suivre le jeu, ce qui est une priorité absolue.



3. Placement sur coup de pied de coin (obligatoire)

Lors d'un coup de pied de coin, l'arbitre le plus proche du coin concerné doit se placer sur la ligne de touche à environ cinq mètres de l'arc de cercle de coin. Il doit contrôler que le ballon est bien positionné dans le quart de cercle et que les défenseurs ne sont pas à moins de cinq mètres du ballon.

L'autre arbitre doit se tenir derrière le coin, dans l'axe de la ligne de but. Il pourra ainsi suivre le ballon et le comportement des joueurs.

Cas 1



Cas 2



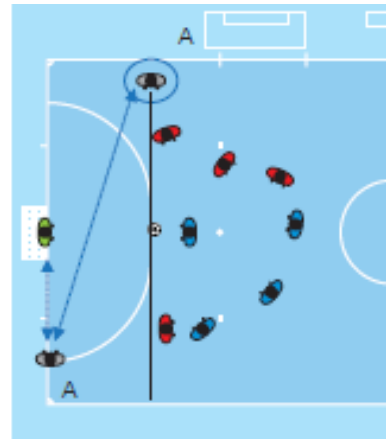
4. Placement sur coup franc

Lors d'un coup franc, l'arbitre le plus proche de l'action se place à la hauteur du lieu d'où sera tiré le coup franc et veille au bon positionnement du ballon ainsi qu'au respect par les joueurs de la distance réglementaire. L'autre arbitre se tient à hauteur de l'avant-dernier défenseur ou **de la ligne de but, ce qui est une priorité absolue**. Les arbitres, s'ils ne sont pas placés à hauteur de la ligne de but, devront être prêts à suivre la trajectoire du ballon en longeant la ligne de touche en cas de frappe au but directe.



5. Placement sur coup de pied de réparation (obligatoire)

Un des arbitres doit se placer à hauteur du point de réparation, à environ cinq mètres de ce dernier, et veiller au bon positionnement du ballon ; il doit identifier l'exécutant et s'assurer qu'aucun joueur ne se rende coupable d'empiètement lors de l'exécution du tir. Il ne donnera l'ordre d'exécuter le tir qu'après s'être assuré que tous les joueurs sont bien placés, et s'aidera si nécessaire de l'autre arbitre. L'autre arbitre doit se placer à l'intersection de la ligne de but et de celle de la surface de réparation. Si le gardien de but a quitté sa ligne avant que le ballon n'ait été botté et si le but n'a pas été marqué, il donnera un coup de sifflet et le coup de pied de réparation devra être retiré.



6. Placement sur tir du second point de réparation (obligatoire)

Un des arbitres doit se placer à hauteur du second point de réparation, à environ cinq mètres de ce dernier, et veiller au bon positionnement du ballon ; il doit identifier l'exécutant et s'assurer qu'aucun joueur ne se rende coupable d'empiètement lors de l'exécution du tir. Il ne donnera l'ordre d'exécuter le tir qu'après s'être assuré que tous les joueurs sont bien placés, et s'aidera si nécessaire de l'autre arbitre. L'autre arbitre doit se placer à l'intersection de la ligne de but et de celle de la surface de réparation et contrôler que le ballon a franchi ou non la ligne de but.



Placement sur coup franc à partir de la sixième faute cumulée (Cas du ballon placé à l'endroit faute)

Un des arbitres doit se placer à hauteur du ballon, à environ cinq mètres de ce dernier (si possible), et veiller au bon positionnement du ballon ; il doit identifier l'exécutant et s'assurer qu'aucun joueur ne se rende coupable d'empiètement lors de l'exécution du tir. Il ne donnera l'ordre d'exécuter le tir qu'après s'être assuré que tous les joueurs sont bien placés, et s'aidera si nécessaire de l'autre arbitre. L'autre arbitre doit se placer à l'intersection de la ligne de but et de celle de la surface de réparation et contrôler que le ballon a franchi ou non la ligne de but.

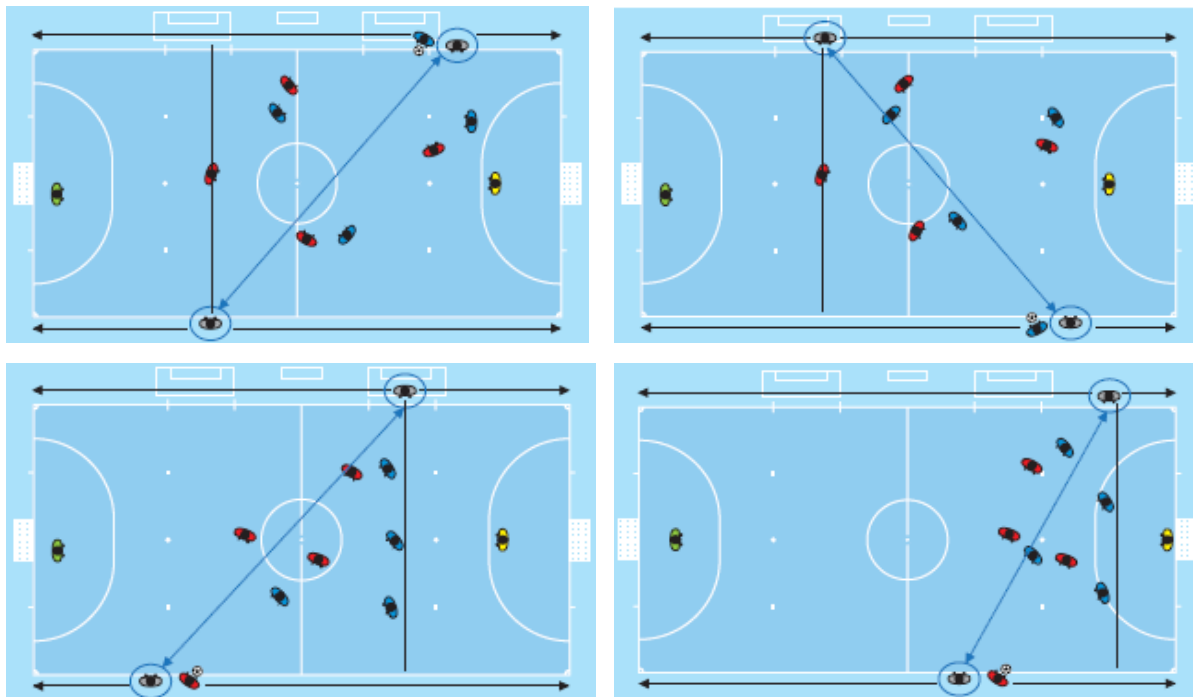
Cas 1



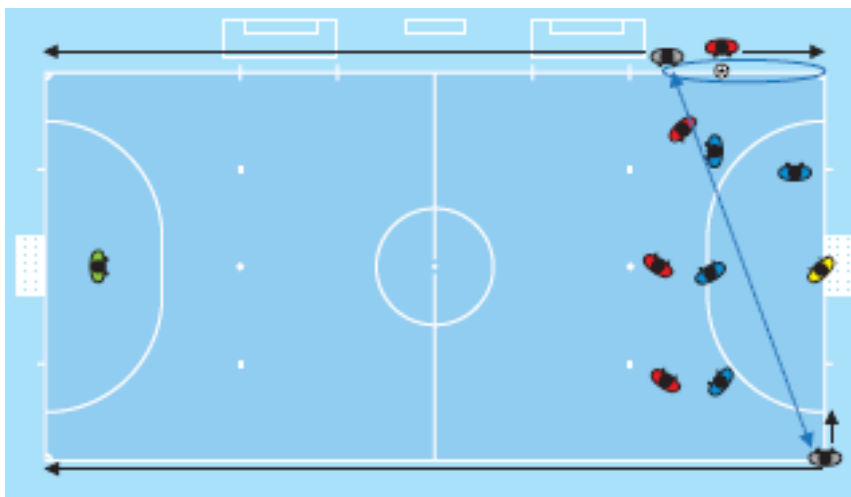
Cas 2



13. Placement sur rentrée de touche



Lors d'une rentrée de touche à effectuer proche de la ligne de but par l'équipe en attaque, l'arbitre le proche du coin concerné doit se placer sur la ligne de touche à environ cinq mètres du lieu d'exécution. Il doit contrôler que la rentrée de touche s'effectue conformément à la procédure et que les défenseurs ne sont pas à moins de cinq mètres de la ligne de touche. L'autre arbitre doit se tenir derrière le coin, dans l'axe de la ligne de but. Il pourra ainsi suivre le ballon et le comportement des joueurs.



district de football

haute-garonne midi toulousain

PRESENTATION DE LA

FORMATION DE CADRES

saison 2013/2014

PREAMBULE

- Le projet du District de football Haute-Garonne Midi Toulousain et du Conseiller Technique Départemental, Pascal DESPEYROUX :

1 équipe = 1 éducateur formé



LES ENSEIGNEMENTS

- Ce que le « formé » doit apprendre en formation :
 - **SAVOIR**
Acquisition des connaissances théoriques et pratiques
 - **SAVOIR-FAIRE**
Acquisition des savoirs et habiletés pour les entraînements, les rencontres, la vie de groupe et la vie du club
 - **SAVOIR-ÊTRE**
Acquisition des attitudes et comportements attendus



ORGANISATION

- Mise en place de formations d'éducateurs avec dissociation **FORMATION / EVALUATION**:
 - **FORMATION**
Mise en place de formations par module (1 module = 1 catégorie)
Possibilité d'accéder directement au module souhaité
Formation plus courte : 16 heures par module
Pas d'évaluation dans les modules
Remise d'une attestation de suivi de formation + une licence éducateur fédéral
 - **STAGE EN SITUATION**
5 séances minimum dans le club de son choix avec un tuteur
 - **EVALUATION - CERTIFICATION**
Pour se voir délivrer un diplôme fédéral : avoir 18 ans et les 2 modules de 16h correspondant à chaque brevet fédéral puis s'inscrire à la certification ;
Evaluation différée (2 mois après minimum) : rapport de stage, oral et mise en situation pédagogique ;
Il faut la validation des 3 pour être certifié ;
Pas d'examen écrit et de note technique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Certificat Fédéral Projet Associatif Football

Certificat Fédéral Football 1

MODULE 7-8 ans U9 (foot à 4 ou 5) 16h	MODULE 9-10 ans U11 (foot à 8) 16h
---	--

Mise en
Situation Pédagogique (5)

**Evaluation
différée**

(MSP + oral sur dossier)

Certificat Fédéral Football 2

MODULE 11-12 ans U13 (foot à 8) 16h	MODULE 13-14 ans U15 (foot à 11) 16h
---	--

Mise en
Situation Pédagogique (5)

**Evaluation
différée**

(MSP + oral sur dossier)

Certificat Fédéral Football 3

MODULE 15-18 ans U17-U19 (foot à 11) 16h	MODULE Seniors U20 et + (foot à 11) 16h
--	---



Mise en
Situation Pédagogique (5)



**Evaluation
différée**

(MSP + oral sur dossier)

SCHEMA NATIONAL DE FORMATION



 **Brevet Fédéral d'Entraîneur
Formateur de Football** 

 **Brevet Fédéral d'Entraîneur
Professionnel de Football** 

 **Diplôme d'Etat Supérieur d'Entraîneur de Football N°2**  
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 **Brevet d'Entraîneur de Football N°3** 

 **Brevet Moniteur de Football N°4** 

CF Projet Associatif Football



CFF 1



CFF 2



CFF 3

REMARQUES & FONCTIONNEMENT

- Les **U15, U16 et U17** ont la possibilité de suivre les modules U9 et U11 (attestation de suivi de formation)
- Les **U17** ont la possibilité de suivre le module U13 (attestation de suivi de formation)
- Les autres modules sont réservés aux **personnes majeures**
- Pour certifier, les candidats devront avoir **18 ans révolus** le jour de la certification et effectuer un **stage en situation** comme pour les autres candidats



CALENDRIER

Catégorie	Dates
U6-U7	30 novembre 2013 18 janvier 2014 22 mars 2014
U9	15 et 16 novembre 2013 7 et 8 février 2014 21 et 22 mars 2014
U11	1 ^{er} et 2 novembre 2013 28 et 29 mars 2014
U13	25 et 26 octobre 2013 28 février et 1 ^{er} mars 2014 25 et 26 avril 2014
U15	29 et 30 novembre 2013 14 et 15 mars 2014
U17-U19	19 et 20 octobre 2013 13 et 14 décembre 2013
SENIORS	4 et 5 octobre 2013 6 et 7 décembre 2013 11 et 12 avril 2014

RÉUNIONS

- Afin de présenter les réformes du football d'animation, des réunions d'informations seront organisées, par catégorie :

- **RENTRÉE DES ÉDUCATEURS**

U13 : samedi 7 septembre 2013, de 10h à 12h

U11 : lundi 9 septembre 2013, de 20h à 22h

U9 : samedi 14 septembre 2013, de 10h à 12h

U7 : lundi 16 septembre 2013, de 20h à 22h

Le lieu de ces réunions sera communiqué ultérieurement mais commun aux 4 secteurs.

- **RÉUNIONS DE SECTEURS**

Lundi 23 septembre 2013 : composition des poules U8/U9

Lundi 30 septembre 2013 : composition des poules U7

Mardi 12 novembre 2013 : lancement phase 2 U11

Lundi 2 décembre 2013 : lancement phase 2 U13



FICHE NAVETTE

ESSAI / DETECTION



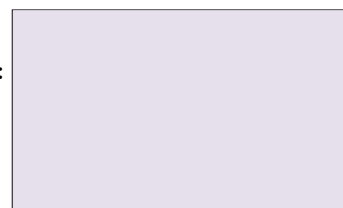
LICENCIÉ(E)

Nom & Prénom :

Date de Naissance :

CLUB RECEVANT

Nom du Club : Cachet du club :



Championnat proposé : U13

U15

U17

U19

Niveau du championnat :

LIGUE

DISTRICT

Elite ou National

Excellence

Honneur

Promotion Excellence

Promotion

Honneur

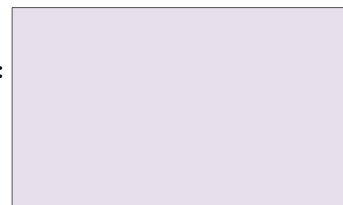
Promotion Honneur

Promotion

Nom de l'éducateur :

CLUB D'ORIGINE

Nom du Club : Cachet du club :



Championnat actuel : U13

U15

U17

U19

Niveau du championnat :

LIGUE

DISTRICT

Elite ou National

Excellence

Honneur

Promotion Excellence

Promotion

Honneur

Promotion Honneur

Promotion

Nom de l'éducateur :

AVIS DU CLUB A L'ESSAI

souhaite la mutation

souhaite revoir le joueur

pas intéressé

OBSERVATIONS



District de Football Haute Garonne Midi Toulousain



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES TOURNOIS**

Objet : Organisation d'un tournoi

L'avis favorable que nous émettons pour votre manifestation ne deviendra effectif qu'après réception de la totalité des pièces de la liste ci-dessous.

- **Programme de la Manifestation (jour, heure, animation)**
- **Liste des Arbitres pressentis par l'organisateur avec le responsable désigné**
- **Attestation concernant l'utilisation de cages de but mobile**
- **Règlement de la Commission des Tournois**
- **Liste des équipes participantes**

Ces documents doivent nous parvenir quinze jours avant votre tournoi

Une amende de 20 € est prévue en cas de non déclaration ou transmission trop tardive des documents

ATTENTION aux problèmes d'assurance dans ce cas.

Le Responsable de la Commission Départementale des tournois

M. Yvon SEVALLE



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'ARBITRAGE

PLATEAU U6 - U7 - U8 - U9

TOURNOI U11

TOURNOI U13

TOURNOI U15

TOURNOI U17

TOURNOI U19

TOURNOI SENIORS

TOURNOI EN SALLE



NOM DU CLUB ORGANISATEUR : _____

PÉRIODE : _____

RESPONSABLE DU CLUB ORGANISATEUR

NOM / PRENOM : _____

Adresse : _____

Tél. Domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Bureau : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable: ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____

Horaires du tournoi

Début des rencontres 1er jour : ____ h ____

Début des rencontres 2ème jour : ____ h ____

Début des rencontres 3ème jour : ____ h ____



Remise des récompenses

Dates : ____ / ____ / ____ à ____ h ____



Indemnités d'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage : à négocier entre le club et les arbitres



Pour les tournois de sixte : aucune couverture ne sera donnée par le District H. G. M. T.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

- ARTICLE 1** Les clubs du District Haute Garonne Midi Toulousain souhaitant organiser un tournoi devront télécharger le dossier complet sur internet sur le site du district H.G.M.T
- ARTICLE 2** Les règlements sont ceux de la F.F.F. et de la Ligue Midi-Pyrénées (Art 180 des RGX de la Ligue)
Les lois du jeu ne pourront être remises en question.
- ARTICLE 3** Cette demande devra comporter obligatoirement : La date et la durée du tournoi, le nombre d'équipes approximatif par catégories.
- ARTICLE 4** Le tournoi devra être couvert par une antenne médicale et le club régulièrement assuré pour l'organisation d'une telle manifestation.
- ARTICLE 5** Le nombre d'arbitres est de quatre par terrain. (Faites officier vos arbitres mandataires)
Aucun arbitre ne sera désigné pour un Tournoi.
- ARTICLE 6** Les compétitions (Championnats et coupes) restent prioritaires par rapport à un Tournoi (Art 179 des RGX de la Ligue)

ARTICLE 7 Catégories d'âge	saison 2013 / 2014		
U6 / U7	2007 / 2008	U14 / U15	1999 / 2000
U8 / U9	2005 / 2006	U16 / U17	1997 / 1998
U10 / U11	2003 / 2004	U19	1995 / 1996
U12 / U13	2001 / 2002	U20 et +	1994

Il est rappelé qu'il n'y a pas de tournoi U7-U8-U9 mais des rassemblements sans classement.
Les clubs étrangers devront respecter les catégories d'âge ci-dessus.

- ARTICLE 8** Les joueurs devront être licenciés dans l'équipe où ils sont inscrits (sauf accord des organisateurs)
- ARTICLE 9** Les tournois ne s'adressent qu'aux clubs affiliés et aux joueurs licenciés.
- ARTICLE 10** Une commission de discipline sera mise en place pour la durée du tournoi, elle a compétence pour statuer en premier ressort sur les infractions touchant le règlement interne
Elle est composée du Président du club organisateur, du responsable des arbitres, d'un ou plusieurs membres du club et des représentants des clubs concernés.
La Commission compétente du District pourra être saisie en cas d'incidents graves et prendre les sanctions conformément aux règlements en vigueur.
- ARTICLE 11** Les licences devront être présentées et contrôlées lors des rencontres.
Une feuille de match sera également complétée.
- ARTICLE 12** Les délégués à la police devront être visibles, reconnaissables et assurer la sécurité des joueurs, entraîneurs et du corps arbitral.

NOTE Nous vous rappelons que si vous utilisez de la musique lors de la manifestation que vous organisez Vous devez conformément à la réglementation en vigueur, informer la Délégation régionale de la SACEM (qui est seule habilitée à autoriser l'utilisation des oeuvres musicales à percevoir des droits d'auteur.
Un protocole a été signé entre la SACEM et la F.F.F. qui permet à tous les clubs affiliés à la F.F.F. de bénéficier d'un tarif préférentiel.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

FOOTBALL A EFFECTIFS REDUITS OU SURFACE DE JEU REDUITE FOOTBALL A 11, 8, 5 ou 4

UTILISATION DE CAGES DE BUT MOBILES

A l'attention des Présidents de clubs de la Ligue,
S/C de MM. Les Présidents de District.

A dater du 1^{er} septembre 1993, sont interdits d'utilisation tous assemblages en métal ou bois de cages de but mobiles non conformes aux textes en vigueur, et aux modèles remplissant toutes conditions de sécurité.

Chaque match à 11 (surface réduite), à 8, à 5 ou à 4, devra être précédé, outre l'avis de l'arbitre de la rencontre (avis de conformité) d'une déclaration écrite du Président du Club ou de son représentant sur le terrain, signée et datée, confirmant l'état des poteaux de buts, et de leur conformité aux textes, et garantissant leur utilisation sans danger.

Cette déclaration figurera sur la feuille de match. L'absence de déclaration ou de signature vaudra au club recevant une amende de 38€ et la perte de la rencontre.

L'arbitre désigné officiellement ou bénévole devra interdire le jeu en cas de manquement aux règles ci-dessus. Il établira un rapport qu'il adressera à l'autorité compétente qui prendra les décisions nécessaires.

Tous officiels fédéraux, Ligue ou District en mission ou hors mission sur les terrains de la Ligue, devront faire un rapport après en avoir informé le Président du club lors de tout manquement à cette note dans l'utilisation ou la mise en place de cages de but non conformes.

L'utilisation ou le stockage « hors match » de cages non conformes et dangereuses relèvent de la seule responsabilité du Président de club ou du propriétaire de l'installation.

POUR APPLICATION IMMEDIATE

Je soussigné.....
Président du Club :.....
Organisateur du Tournoi de football se déroulant le.....

ATTESTE

**Avoir pris connaissance des mesures d'application des textes susvisés et m'engage
A les faire respecter lors du déroulement de cette manifestation.**



Le soussigné
(Signature)

opération JE CHANGE DE MAILLOT

UN PROJET
UNE ACTION
UNE NECESSITÉ

VERS UNE AVANCÉE AU NIVEAU DES JEUNES POUR UNE PRISE EN
COMPTE D'UN MEILLEUR RESPECT DE L'ADVERSAIRE ET DES
DÉCISIONS DE L'ARBITRE

UNE ACTION NÉCESSAIRE POUR UNE OUVERTURE DE L'ARBITRAGE
VERS LES JOUEURS

LE TRAIT
D'UNION
CLUB-ARBITRE

SE RAPPROCHER DES JEUNES JOUEURS ET DE LEURS ÉDUCATEURS

SENSIBILISER SUR L'ARBITRAGE ET SUR LE RÔLE ARBITRE

ASSURER LA RELÈVE : LES ARBITRES DE DEMAIN SONT DANS LES
CLUBS AUJOURD'HUI

FAIRE DE L'ARBITRE, UN LICENCIÉ DU CLUB À PART ENTIÈRE

PALMARES

SAISON 2012/2013

CHAMPIONNATS SENIORS

Excellence :

Champion : CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

1ère division :

Champion : CASTANET 3

Finaliste : LAGARDELLE

Promotion 1^{ère} division :

Champion : L'UNION 2

Finaliste : SEYSSES 2

2^{ème} division :

Champion : SAINT ALBAN AUCAMVILLE 3

Finaliste : L'UNION 3

3^{ème} division :

Champion : FONTENILLES 2

Finaliste : LONGAGES

Foot Entreprise Excellence :

Champion : AMBITION JEUNESSE ROYAL KING

Foot Entreprise 1^{ère} division :

Champion : CASQUETAS

Féminines Excellence :

Championne : PORTET CARREFOUR RECEBEDOU

Futsal Excellence :

Champion : TOULOUSE LANDE FUTSAL 2

Finaliste : J.S.C. TOULOUSE

Futsal 1ère Division :

Champion : CASTRES FUTSAL CLUB

Finaliste : O.C. BAGATELLE

CHAMPIONNATS JEUNES CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

U19 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : TOURNEFEUILLE 2

Finaliste : CORNEBARRIEU

U19 Promotion Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : FONSORBES

Finaliste : IZARDS

U17 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : TOURNEFEUILLE

Finaliste : CUGNAUX/VILLENEUVE

U17 Promotion Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : MURET A.S. 4

Finaliste : TOULOUSE FOOTBALL CROIX DAURADE

U17 Honneur Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Finaliste : SAINT LYS

U15 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : CASTELMAUROU/VERFEIL

Finaliste : CUGNAUX/VILLENEUVE

U15 Promotion Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : CASTELGINEST

Finaliste : TOULOUSE FOOTBALL CROIX DAURADE

U15 Honneur Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : BAGATELLE

Finaliste : T.O.A.C.

U15 Promotion Honneur Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : F.C. AUTAN 2

Finaliste : CASTELMAUROU/VERFEIL 3

U15 Foot à 7 Crédit Agricole Toulouse 31 :

Champion : BRUGUIERES 2

COUPES SENIORS ET JEUNES

Coupe du Conseil Général Seniors :

Vainqueur : *titre non attribué (décision du comité directeur du 2 septembre 2013)*

Finaliste : SAINT JORY

Coupe Réserves Richard Déjean Seniors :

Vainqueur : GIROU 3

Finaliste : BRAX 2

FEMININES (coupe Foot à 11) :

Vainqueur : PORTET CARRFOUR RECEBEDOU

Finaliste : SARRANCOLIN (65)

U19 :

Vainqueur : CONFLUENT/SAUBENS

Finaliste : BAZIEGE

U17 :

Vainqueur : TOURNEFEUILLE

Finaliste : SAINT ALBAN AUCAMVILLE

Coupe Réserves :

Vainqueur : MURET A.S. 4

Finaliste : BLAGNAC 3

U15 :

Vainqueur : CARBONNE/RIEUX

Finaliste : CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Coupe Réserves U15 :

Vainqueur : CASTANET 3

Finaliste : CASTELMAUROU/VERFEIL 2

FONSORBES 1 – J.S. PRADETTES 1 – COLOMIERS 1 – MURET A.S. 1 – BLAGNAC 1 – AUSSONNE/MERVILLE/DAUX/SEILH 1 – RANGUEIL 1 – CASTANET 1 – SAINT ALBAN AUCAMVILLE 1 – REVEL 1 – HERSOISE 1 – T.F.C. 1

Finale régionale : J.E.T./RODEO 1 – MURET A.S. 1 – T.F.C. 1 – RANGUEIL 1 – HERSOISE 1

COUPES FOOTBALL ANIMATION - U13 CHALLENGE DANONE

□ Coupe Nationale

Finale départementale : COLOMIERS 1 – BLAGNAC 1 – TOULOUSE FONTAINES/SAINT JO 1 – BALMA 1 – SAINT ORENS 1 – J.E.T./RODEO 1 – T.F.C. 1 – T.A.C. 1 – CASTANET 1 – SAINT ALBAN AUCAMVILLE 1 – AUTERIVE 1 – TOULOUSE FOOTBALL CROIX DAURADE 1 – TOULOUSE LARDENNE 1 – CARBONNE/RIEUX 1 – MURET A.S. 1 – LABARTHE/EAUNES 1

Finale régionale : COLOMIERS 1 – BLAGNAC 1 – TOULOUSE FONTAINES/SAINT JO 1 – BALMA 1 – SAINT ORENS 1

Finale nationale : TOULOUSE FONTAINES/SAINT JO (22^{ème} place)

□ Coupe Emile Martin

Finalistes inter secteur :

T.F.C. 5 (Fém.) – L'UNION 2 – HERSOISE 1 – FONTENILLES 1 – BLAGNAC 3 – TOULOUSE FOOTBALL CROIX DAURDE 2 – VILLENEUVE 1 – LEGUEVIN 1 – T.A.C./LOUNGE 2 – POUVOURVILLE 1 – TOULOUSE FONTAINES/SAINT JO 6 – SAINT JORY/GRATENTOUR 1 – MURET A.S. 4 – BOULOC ST SAUVEUR CEPET 2 – VENERQUE LE VERNET 2 – BAZIEGE 2

Podium :

1 – T.F.C. 5 (Fém.)

2 – L'UNION 2

3 – HERSOISE 1

□ Coupe Alain Soucasse

Finalistes inter secteur :

MURET A.S. 5 (Fém.) – SEYSSSES 2 – REVEL 2 – CASTANET 3 – PLAISANCE 2 – TOURNEFEUILLE 5 – CASTELGINEST 2 – LESPINASSE 2 – CUGNAUX 2 – VILLENEUVE 2 – FLOURENS DREMIL LAFAGE 1 – AUZIELLE 2 – CASTELNAU D'ESTRETEFONDS 3 – SAINT LYS 2 – MONTASTRUC 1 – COLOMIERS 5

Podium :

1 – MURET A.S. 5 (Fém.)

2 – SEYSSSES 2

3 – REVEL 2

COUPES FOOTBALL ANIMATION - U11 CHALLENGE LOUIS FONT

Finale départementale : L'UNION 1 – TOURNEFEUILLE 1 – PORTET CARREFOUR RECEBEDOU 1 – J.E.T./RODEO 1 –

LE CONSEIL GÉNÉRAL SOUTIENT LE SPORT



Vecteur de lien social et de citoyenneté, le sport demeure un des engagements forts du Conseil Général auprès de tous les acteurs locaux impliqués dans une démarche sportive en faveur de tous les haut-garonnais :

- ▶ Soutien aux associations, aux écoles de sport et aux comités départementaux sportifs
- ▶ Aide aux communes pour la construction d'infrastructures sportives
- ▶ Fourniture de matériels
- ▶ Financement de manifestations sportives
- ▶ Bourse en faveur des jeunes espoirs sportifs.



haute-garonne.fr